

## SOMMAIRE

|             |                                                                                                                                               |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DE01</b> | Plan de Mobilité Employeurs (PdME) : nouvelle méthodologie d'accompagnement                                                                   |
| <b>DE02</b> | Appel à projets TCSP 4 - Déploiement des lignes de BHNS B et C dans le cadre du projet Inspire sur le territoire de la Métropole clermontoise |
| <b>DE03</b> | Gestion des emplois                                                                                                                           |
| <b>DE04</b> | Généralisation du service de livraison des Vélos à assistance électrique (VAE) en communes                                                    |
| <b>DE05</b> | Admissions en non valeur de produits irrécouvrables                                                                                           |
| <b>DE06</b> | Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congés de maladie ordinaire atteints du Coronavirus                                 |
| <b>DE07</b> | Renouvellement de la convention avec l'EIPAS (Espace d'Investigation Prévention Accompagnement du stress)                                     |
| <b>DE08</b> | Prestations sociales 2021                                                                                                                     |

|                     |                                                                                                                        |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INFORMATIONS</b> | Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics et avenants |
|                     | Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions et protocoles   |

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance :        | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY

**Excusé(s) :**

Délégués titulaires :

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE.

Délégués suppléants :

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRÉ.

## DÉLIBÉRATION N° 1

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : PLAN DE MOBILITE EMPLOYEURS (PdME) : NOUVELLE METHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT**

#### **CONTEXTE**

L'article 51 de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte complété par la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dispose que, dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, les entreprises doivent élaborer un Plan de Mobilité Employeurs (PdME) pour améliorer la mobilité de leur personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. Cette obligation réglementaire vise les employeurs ayant plus de 50 employés sur un même site.

La définition d'une nouvelle méthodologie pour accompagner les employeurs dans la réalisation de leur PdME s'inscrit dans la stratégie du SMTAC-AC et répond à l'objectif d'initier le changement de comportement d'une partie de salariés en ce qui concerne leur mobilité. Cet objectif est rappelé dans le PDU approuvé en juillet 2019.

Le SMTC-AC dispose de solutions pour impulser et accompagner les PdME, via un ensemble de services et d'avantages propres (réductions tarifaires sur les services de mobilité, information mobilité et animation, échanges de bonnes pratiques, accompagnement). Entre 2005 et 2020 ce sont 82 conventions qui ont été élaborées, 36 conventions sont en cours, ce qui représente plus de 45 000 employés travaillant sur le ressort territorial.

## **Nouvelle méthodologie d'accompagnement : la démarche SMTC'PRO**

L'accompagnement développé par le SMTC-AC s'appuie sur une prospection active en direction des entreprises mais également sur une méthodologie repensée pour rendre opérationnel et concret le programme d'actions porté par l'entreprise.

### **1. Informer les employeurs des évolutions réglementaires et sur leurs obligations,**

A l'aide d'outils dédiés, et afin d'étendre la démarche PdME à de nouveaux employeurs, le SMTC-AC cible sa prospection selon plusieurs critères. Celle-ci tient compte :

- des contraintes locales. Les établissements sont d'autant plus mobilisés dans les démarches de plan de mobilité que leurs salariés rencontrent des problèmes concrets de circulation ou de stationnement.
- du versement mobilité. L'Urssaf reverse au SMTC-AC cette contribution locale des entreprises qui permet de financer les transports en commun. L'accompagnement proposé par le SMTC-AC constitue donc un retour d'expertise et de conseil vers les entreprises contributrices au Versement Mobilité.
- des entreprises environnantes qui peuvent avoir valeur d'exemple

### **2. Proposer un accompagnement technique pour l'élaboration des PdME,**

Cet accompagnement se décompose en 5 étapes :

- Pré-diagnostic et lancement du PDME,  
Organisation de la démarche, préparation d'un plan de communication et de sensibilisation, et recueil et traitement des données de pré-diagnostic
- Diagnostic et analyses des données,  
Etude des lieux d'habitation et de l'accessibilité du site (accessibilité par voie routière, vélo et piétonne, offre de transports en commun, réseau de covoiturage, infrastructures de stationnement), étude des pratiques et des besoins de déplacements, identification des postes d'amélioration et des objectifs de report modaux
- Elaboration du plan d'actions,  
Ce plan d'actions prend la forme de **fiches**. Celles-ci sous forme de tableau :
  - Reprennent le contexte,
  - Définissent l'objectif et le public visés,
  - Détaillent la démarche,
  - Recensent les outils, les leviers et difficultés, les acteurs et partenaires

- Calent un budget et un calendrier,
- Déterminent les indicateurs de suivi pour des évaluations régulières

• Mise en œuvre et animation,

A l'issue de l'accompagnement, l'entreprise propose un rapport technique qui fait état des actions envisagées en son sein et débouche sur la signature d'une convention PdME.

A ce stade du rendu, la communication de l'employeur doit être massive et multi canal auprès de ses employés. Le chargé des relations employeur du SMTC-AC dans sa mission de suivi, orientera vers des outils de sensibilisations qui accompagneront ce rendu (chiffres clés, cout de la mobilité, prévention routière, ....). Il proposera également, une animation mobilité au sein de la structure pour la bonne appropriation et compréhension par tous, de la nouvelle démarche de l'employeur signataire.

Suivi et évaluation et d'une mise à disposition d'outils de diagnostic

L'évaluation du plan est primordiale car elle permet de valider sa pertinence à posteriori et de réorienter au besoin le plan d'actions. Les mesures mises en œuvre doivent être évaluées afin de connaître l'évolution des pratiques de mobilité. Programmé à l'issue de chaque période de 12 mois de fonctionnement, un bilan sera établi et permettra les bons ajustements.

### **Le nouvel accompagnement prévoit :**

- La signature d'un acte d'engagement qui ouvre l'accès aux tarifs PdME **mensuels** T2C et C.vélo pour une durée maximale de 1 an. Cet acte correspond à la période d'élaboration du PdME (délai estimé de 6 à 8 mois pour la réalisation du rapport technique).

L'aboutissement de la démarche, et la signature de la convention, dans la temporalité concordante estimée de 6 à 12 mois permettra l'accès à tarification préférentielle à l'année. Si l'investissement et la motivation étaient jugés insuffisants, le SMTC-AC pourrait mettre fin à l'engagement et ne pas procéder au conventionnement de l'entreprise.

Au travers de sa nouvelle méthodologie, le SMTC-AC se positionne comme conseil expert des entreprises sur les questions de mobilités. Les partenaires tels que T2C, l'exploitant des services C.vélo ou Moovicité, ainsi que Covoiturage Auvergne poursuivent leurs animations auprès des entreprises, en fonction des besoins identifiés au cours du conseil.

En vue de simplifier les circuits et de raccourcir les délais de signature, il est proposé que seuls le Président du SMTC-AC et le représentant de l'entreprise soient signataires de la convention.

Des présentations régulières liées à l'avancement des PdME seront réalisées en Comité Syndical et permettront de présenter les éléments suivants :

- les indicateurs « PDU » (Nombre d'entreprises conventionnées SMTC'Pro, nombre d'employés concernés, mesures incitatives, nombre d'abonnements PdME bénéficiant de -15%)
- l'actualité PdME du SMTC-AC (échéances de conventions, accompagnement de nouveaux employeurs, moments forts)
- les bilans annuels PdME et le retour d'expérience employeurs (freins et leviers issus des évaluations annuelles)
- la stratégie de prospection (définition des besoins et potentiel – d'employeurs à enjeux ou de zones, identification des « prospects voisins » de signataires, point sur les demandes de renseignements)

### **Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **de valider les documents suivants joints en annexe :**
  - acte d'engagement type (engagement sur 1 an entre l'employeur et le SMTC-AC pour initier l'élaboration d'un PdME)
  - convention type (durée de 1 an tacitement reconduite pour une durée totale de 5 ans maximum).
- **de donner délégation au Président du SMTC-AC pour la signature de ces actes, dont il sera fait état régulièrement au travers d'un rapport d'information examiné dans les comités syndicaux au cours de chaque année.**

-Pour : 26  
-Contre : 0  
-Abstention : 0

 **Le Président du SMTC-AC**  
  
**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **5 MARS 2021**  
et de la publication le : **5 MARS 2021**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## ACTE D'ENGAGEMENT n° Plan de Mobilité Employeur

Je soussigné(e)  
représentant(e) de l'établissement  
désigné ci-après « établissement », domicilié

atteste sur l'honneur engager mon établissement dans la démarche de Plan de Mobilité Employeur (PdME)  
proposée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Issue de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, depuis le 24 décembre 2019, la loi d'orientation des mobilités impose aux **entreprises de plus de 50 salariés présents** sur un seul site d'intégrer les mesures visant à **améliorer la mobilité de leur personnel** dans les négociations annuelles obligatoires (NAO). A défaut d'accord, la réalisation d'un **Plan de Mobilité Employeur** est obligatoire.

L'engagement que je prends aujourd'hui, en vue de la signature de la convention de partenariat avec le SMTC-AC permet :

- au personnel de mon établissement de bénéficier des tarifs préférentiels sur les services de mobilité de l'agglomération notamment pour le réseau T2C et C.vélo. (-15% applicable sur les abonnements **mensuels** – les abonnements annuels le seront qu'après signature de la convention.)
- à ma structure de bénéficier d'un accompagnement technique à la mise en œuvre de la démarche engagée, pour
  - collecter les données contextuelles nécessaires au référencement du Plan de Mobilité Employeur de mon établissement
  - mettre en place le plan d'actions thématiques

Si au terme de ce délai la convention n'est pas signée, les employés ne pourront plus prétendre aux avantages tarifaires et services de mobilité proposés.

Signé le ..... entre l'Établissement et le Président du SMTC

Nom, prénom et fonction du signataire

Le Président du SMTC

Signature et cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 063-256300120-20210225-20210225\_DE01-DE

## CONVENTION N°

### Plan de Mobilité Employeur entre les parties suivantes :

#### L' EMPLOYEUR (dénommés ci-après « l'employeur ») :

..... représenté par ....., en qualité  
de ..... dûment habilité à l'effet des présentes.

Sis .....  
> dénommé ci-après par « l'employeur ».

Et,

**Le SMTC-AC– Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**,  
représenté par M. François RAGE, président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération  
du comité syndical n°5 en date du 30 juillet 2020

Sis 2bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand  
-> dénommée ci-après par « **SMTC-AC** ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités

Vu la délibération du comité syndical n°5 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de  
compétence du comité syndical au président du SMTC-AC

Vu la délibération n°3 du CS du 04 Avril 2019 validant la grille tarifaire dont notamment le tarif  
Abonnement Mensuel/Annuel PdME

Vu le plan de déplacement urbain 2019-2030 approuvé délibération n° 1 du conseil syndical du 4  
juillet 2019

Vu le rapport, (diagnostics + plan d'actions) qui ont été élaboré dans le cadre de la démarche

## CONVENTION N°

### PREAMBULE :

#### **Le Plan de Mobilité Employeur (PdME)**

Le développement durable de l'Agglomération Clermontoise et les grands défis à relever, notamment ceux de son attractivité et de son dynamisme économique, nécessitent de faire changer les habitudes de transport au profit des modes les plus économes en espace et les plus respectueux de l'environnement, à savoir, la marche, le vélo, le transport public et le covoiturage. **Par ailleurs l'action 3-1 du PDU 2019-2030 du SMTC-AC souhaite faire des plans de mobilité un instrument opérationnel majeur pour la mobilité durable.** En effet, la réalisation d'un PdME est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée les problématiques « déplacements » d'un établissement ou d'une administration. Le PdME s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dispositions codifiées notamment à l'article L 1214-8-2 du Code des transports. Les orientations principales portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement.

*Le plan de mobilité vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.*

*Le plan de mobilité évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi.*

*Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'auto-partage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail et à la flexibilité des horaires, à la logistique et aux livraisons de marchandises...*  
(Extrait de la loi du 17 août 2015)

### Avantages d'un Plan de Mobilités Employeur

#### **Pour les salariés**

- Réduire les frais occasionnés par les déplacements domicile - travail
- Diminuer le stress et la perte de temps par un plus grand confort des déplacements.
- Avoir un choix plus large et sans contraintes de son mode de déplacement.
- Accéder à son lieu de travail sans être tributaire des restrictions de circulation ou de difficultés d'approvisionnement en carburant, notamment grâce au covoiturage

#### **Pour l'employeur**

- Diminuer et optimiser l'ensemble des coûts liés aux transports et donc les charges inhérentes aux déplacements et au stationnement (rationalisation du bilan carbone).
- Améliorer l'accessibilité du site pour ses salariés, mais également pour ses clients, ses fournisseurs et ses visiteurs.
- Valoriser "l'image" de l'entreprise auprès de ses publics grâce à un engagement dans une démarche citoyenne et responsable
- Renforcer le dialogue social entre la direction, les collaborateurs, les fournisseurs, les clients...
- Développer l'esprit d'équipe et la culture d'entreprise à la lumière d'un engagement commun.
- Affirmer son projet de management environnemental (démarche qualité...)

## CONVENTION N°

Le Plan de mobilité Employeur (article L1214-8-2 du code des transports) comprend :  
Un diagnostic, un plan d'actions, un calendrier de réalisation et précise les modalités de suivi.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de déterminer le rôle du SMTC-AC, et des employeurs pour la **mise en œuvre, dans le cadre du PdME**, des actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMTC-AC, autorité organisatrice des transports de l'agglomération clermontoise, soutiendra techniquement l'ensemble des actions visant au développement de l'usage des transports en commun, du vélo, de la marche à pied et du covoiturage et dont les objectifs sont en parfaite cohérence avec ceux du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise approuvé en juillet 2019, et avec ceux de l'étude de diagnostic et de pistes d'actions du PdME.

Les actions pour le développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, ont été définies dans le cadre de l'évaluation du PdME réalisée en décembre 2020. Elles ont été concertées et validées par l'employeur et le SMTC-AC.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SMTC-AC :

Le SMTC-AC, autorité organisatrice des transports de l'agglomération clermontoise, via son chargé de relations employeur joignable au 04-73-44-68-68, soutiendra techniquement l'ensemble des actions visant au développement de l'usage des transports en commun et du service de location de vélos et apportera une réduction tarifaire pour plusieurs actions :

- **Mise en œuvre d'une incitation tarifaire sur le prix de vente des abonnements aux transports en commun dit « Abonnement Mensuel/Annuel PdME » et abonnement au service de locations de vélos.**

L'incitation tarifaire mise en œuvre par le SMTC-AC a pour objet de favoriser l'usage des transports en commun et du service C.vélo. Elle consiste à l'octroi d'un « tarif PdME »

Cette incitation tarifaire concernera l'ensemble des salariés de l'employeur quel que soit leur statut et dont le lieu de travail se situe sur le Ressort Territorial du SMTC-AC.

(La mise à disposition de vélos classiques ou électriques pour les abonnés PdME se fera, sur demande des salariés, dans les lieux habituels de location des vélos (service C.vélo), selon la disponibilité du matériel et selon les termes et délais du règlement d'exploitation du service de location de vélos).

- **Réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion du transport en commun et du service de location de vélo**

En accord avec les employeurs, le SMTC-AC, peut mettre à disposition des cartes de transport en commun et des vélos à titre d'essai.

## CONVENTION N° \_\_\_\_\_

Ces prêts s'opèrent dans un cadre de promotion des services du SMTC-AC et en lien avec les déplacements professionnels de l'employeur. Après demande préalable de l'employeur et la signature d'un contrat de mise à disposition à titre gracieux, un maximum de 4 cartes Mod'pass et/ou 4 vélos (classiques ou à assistance électrique) seront prêtés pour une durée maximum de 15 jours. Cette opération ne peut être réalisée qu'une fois par an (date d'anniversaire de la présente convention).

### Promotion de ses services

Le SMTC-AC proposera une fois par an une animation de sensibilisation sur les sites des employeurs signataires.

Il s'agit d'intervenir annuellement dans les locaux définis pour promouvoir le transport en commun, le vélo, le covoiturage, le transport à la demande et les solutions de véhicules partagés. L'ensemble des prestataires sur site proposeront lors de ses interventions, des documents d'information promouvant leur service.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES EMPLOYEURS

Les employeurs, en tant que principaux acteurs de la réussite du PdME, mettent en œuvre, selon un planning précis, un ensemble d'actions, incitant à l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière. Les actions sur lesquelles les employeurs s'engagent, et les pilotes correspondants, sont listés ci-dessous :

| Libellé                | Description                                                                     | Pilote | Echéance                      |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------|
| <i>Pilotage Global</i> | COORDONNER ET GERER LE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR                               |        | Tout au long de la convention |
|                        | SUIVRE ET EVALUER LE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR                                 |        | Tout au long de la convention |
|                        | DISPOSITIF LEGAL : PRIME TRANSPORT                                              |        | Court Terme                   |
| <i>Obligatoires</i>    | CREER UN OU PLUSIEURS ESPACES D'INFORMATIONS MOBILITE                           |        | Court terme                   |
|                        | DIFFUSER L'INFORMATION ET LES OUTILS MOBILITE AUPRES DE TOUS LES COLLABORATEURS |        | Tout au long de la convention |
|                        | ORGANISER AU MINIMUM UNE « ANIMATION MOBILITE » SUR SITE                        |        | Tout au long de la convention |

## CONVENTION N°

Thématiques

Le pilotage global du PdME est assuré, pour le compte de l'employeur, par le service ..... 04.73.XX.XX.XX ; A ce titre, est identifié(e) comme référent(e) PdME ..... qui sera en charge de :

- Assurer la coordination pour la mise en œuvre des actions validées dans le plan d'actions (décrit dans le tableau ci-avant)
- Être l'interlocuteur des partenaires extérieurs (SMTC-AC, T2C, MooviCité, C.vélo Covoiturage Auvergne...) concernant le PdME
- Assurer la communication et la promotion des modes alternatifs de transports ainsi que la démarche PdME
- Assurer le suivi des actions PdME et proposer des adaptations éventuelles
- Tenir à jour la liste des employés à qui une attestation a été délivrée et mentionnant expressément les informations nécessaires à la durée de validité du profil à établir (CDI ou CDD jusqu'au jj/mm/aa).\*

La réussite du PdME est liée, selon une logique systémique, à la réalisation de l'ensemble de ces actions.

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE DU SYSTEME DE VENTE DES ABONNEMENTS PdME :**

Pour un premier abonnement PdME, le bénéficiaire devra se présenter à l'espace T2C pour faire établir une carte Mod'Pass s'il est nouvellement abonné T2C et faire inscrire ses droits d'agent/de salarié PdME sur présentation d'un justificatif de son employeur attestant de sa qualité d'agent/de salarié de l'employeur à durée indéterminée ou jusqu'à la date du ../../.... A faire valoir pour la souscription d'un abonnement PdME.

Par la suite, le renouvellement de son titre pourra se faire - sans repasser à l'espace T2C- à partir de l'un des distributeurs automatiques

Dans le respect des dispositions du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données la validité de droits des abonnés PdME sera confirmée annuellement - au mois de mai -

## CONVENTION N° \_\_\_\_\_

par l'employeur qui transmettra à T2C la liste des agents abonnés PdME- ou des agents ayant fait une demande d'attestation – qui ne font plus partie de leurs effectifs.

Sur la base de cette liste, les abonnements PdME seront invalidés par T2C selon les modalités appropriées de prévenance des abonnés.

### ARTICLE 5 : EVALUATION ET SUIVI :

Le référent identifié de la démarche et le SMTC-AC conviennent de faire un bilan annuel de l'évolution du PdME.

La mesure des indicateurs définis par les employeurs, permet d'évaluer l'impact des actions mises en place conformément à l'article 3 de la présente convention. Des échanges autour des résultats obtenus permettent de suivre la mise en œuvre du plan d'actions. Cette analyse sera rapprochée de l'évolution des effectifs de l'employeur.

### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle sera reconduite par tacite reconduction à chaque date anniversaire, pour une durée totale de cinq ans.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties, à chaque date anniversaire de la présente convention. Le cas échéant, les employés ne pourront plus prétendre aux avantages tarifaires et services de mobilité proposés.

À cet effet, une demande de résiliation motivée sera adressée en recommandé avec accusé de réception à chacune de parties signataires de la convention, au plus tard, un mois avant la date anniversaire de la convention.

À défaut, la convention sera automatiquement reconduite dans les termes initiaux.

### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

### Article 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

À défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente (tribunal administratif de Lyon).

Fait à Clermont-Ferrand,

## CONVENTION N°

Pour l'employeur,

Pour le SMTC-AC  
M. le président François Rage



## CONVENTION N° \_\_\_\_\_

| Fiche Action Obligatoire n° 2                     |  | SUIVRE ET ÉVALUER LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Description</b>                                |  | Mettre en oeuvre du processus de suivi et d'évaluation des actions programmées, compatible à une démarche d'amélioration continue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectifs</b>                                  |  | Suivre les résultats en lien avec les objectifs et indicateurs définis<br>Évaluer l'efficacité des mesures mises en place<br>Ajuster le plan d'actions thématiques en les actions si l'évaluation indique un manque d'efficacité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Cibles</b>                                     |  | Tous les collaborateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Bénéfices</b>                                  |  | Redéfinir la priorité des actions du Plan de Mobilité Employeur<br>Anticiper les écarts par rapport aux objectifs définis<br>Disposer d'éléments chiffrés pour argumenter et dialoguer avec les parties prenantes de l'établissement concernées<br>Démontrer les effets positifs d'un PdME :<br>gain économique / économies de carburant<br>environnemental / réduction des émissions de CO2<br>social / augmentation du pouvoir d'achat des collaborateurs                                                                                                                    |
| <b>Prérequis et modalités d'application</b>       |  | Mettre en place des tableaux de bord de suivi interne<br>Tenir à jour les données communiquées par l'établissement et les statistiques résultant des différents enquêtes<br>Mettre en place de l'indicateur "un mode de transport sûr et confortable pour tous les collaborateurs"<br>Relancer régulièrement les pilotes des actions pour assurer la bonne avancée des plans d'actions thématiques<br>Réaliser le rendez-vous annuel de suivi avec le chargé relation SMTC PRO<br>Réaliser le plan final de la convention PdME, dernier semestre avant la fin de la convention |
| <b>Facteurs clés de réussite</b>                  |  | Maintien d'un suivi régulier et rigoureux, ainsi qu'un travail d'analyse soignée<br>Communication régulière sur les actions et résultats issus du Plan de Mobilité Employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Défi d'investissement et de fonctionnement</b> |  | Temps alloué au comité de pilotage PdME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Planification</b>                              |  | Au terme de la première année pour le suivi<br>Au terme de la convention SMTC PRO pour l'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Indicateurs de suivi performance</b>           |  | État d'avancement des actions obligatoires<br>État d'avancement des actions thématiques<br>Suivi des indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



## CONVENTION N°

| Fiche Action<br>Obligatoire n° 3           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DISPOSITIF LÉGAL : PRIME TRANSPORT |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Description                                | Mise en conformité avec la réglementation par le préfecture en charge, à hauteur de 50% minimum, le coût du ou des abonnements de transports souscrits par les salariés pour leurs trajets domicile travail accompagnés aux moyens de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos + abonnements TGO, Covo, TER, TER-TGO                                                                                                                                                                       |                                    |
| Objectifs                                  | Pour les agents publics, les modalités de prise en charge partielle du prix des titres de transport correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sont fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.<br>Plus d'infos sur <a href="http://travail-emploi.gouv.fr">travail-emploi.gouv.fr</a>                                                                                                                                                                            |                                    |
| Cible(s)                                   | Respecter les dispositions légales<br>Eviter d'être amendable d'une contravention de 4ème classe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    |
| Bénéfices                                  | Tous les collaborateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                    |
| Principales et modalités d'application     | Mise en conformité avec la réglementation<br>Augmentation de la part modale des déplacements en transport en commun et du vélo<br>Faire connaître cette disposition auprès des collaborateurs et nouveaux arrivants<br>Mettre à disposition des collaborateurs les modalités et documents nécessaires<br>Respecter les droits des personnes à mi-temps ou à temps partiel (inf à 0,5 ETP) ayant respectivement droit à une prise en charge à hauteur de 50% ou du prorata des heures travaillées par rapport à un temps plein |                                    |
| Facteurs clés de réussite                  | Diffusion de l'information à partir de différents canaux auprès des collaborateurs et des nouveaux arrivants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                    |
| Coût d'investissement et de fonctionnement | Moyens humains dédiés à la communication de l'information<br>Remboursement à hauteur de 50% des titres de transports                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                    |
| Planification                              | Courant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                    |
| Indicateurs de suivi/ performance          | Nombre de collaborateurs ayant souscrit à un abonnement de transport en commun ou à un service public de location de vélos<br>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié de la participation de l'employeur<br>Parts modales des transports en commun et du vélo<br>Budget lié aux remboursements de la Prime transport                                                                                                                                                                                                         |                                    |



## CONVENTION N°

| Fiche Action n° 4                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CRÉER UN OU PLUSIEURS ESPACES D'INFORMATION MOBILITÉ |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Description</b>                                   | Centralisation de jour de ou autour de la mobilité (plan de réseaux (T2C, TER, etc...), fiches horaires, plan des lignes, horaires, etc...) des réseaux de transport (Métro, tram, bus, etc...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objectifs</b>                                     | Créer un espace physique ou numérique dans lequel les collaborateurs pourront trouver de l'information relative au Plan de Mobilité Employeur de l'établissement, ainsi que les offres et services mobiles disponibles sur le territoire.<br>Sensibiliser les collaborateurs aux modes alternatifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Cibles</b>                                        | Tous les collaborateurs y compris les visiteurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Bénéfices</b>                                     | Centralisation de l'information.<br>Création d'un nouveau lieu de rencontre et d'échange ou d'un espace dédié à la mobilité.<br>Matérialisation de l'engagement de l'établissement dans la promotion des modes alternatifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Pré requis et modalités d'application</b>         | Identifier un emplacement visible et accessible.<br>Prendre contact avec SMTC-Ar pour récupérer de la documentation.<br>Mettre en place l'espace d'information Mobilité avec la documentation Mobilité disponible.<br>Communiquer auprès des collaborateurs sur la création de l'espace.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Facteurs clés de succès</b>                       | Assurer une veille régulière pour une documentation toujours à jour.<br>Organiser un temps convivial pour inaugurer l'espace.<br>Idéalement, organiser des permanences régulières (hebdomadaires ou mensuelles) pour faire de ce lieu un point d'accueil, d'offre de services, de conseils et d'animations.<br>Noter l'arrivée d'un nouveau collaborateur est un moment où durant lequel il s'interroge sur les aspects pratiques de sa mobilité et sur les contraintes qui la conditionnent (lieu de travail, horaires, contraintes professionnelles et ou personnelles, offres de transports, etc...).<br>Lui remettre un kit intégrant de la documentation mobilité (plans des réseaux, tarification, horaires, etc...).<br>Organiser des permanences de 2h pour que les nouveaux collaborateurs puissent trouver des réponses à leurs questions.<br>Organiser des animations et diffuser de l'information mobilité. |
| <b>Coût d'investissement et de fonctionnement</b>    | Moyens humains dédiés à la communication de l'information.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Planification</b>                                 | Ce n'est pas le cas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Indicateurs de suivi/ performance</b>             | Nombre de collaborateurs ayant fréquenté l'espace.<br>Niveau de satisfaction des collaborateurs.<br>Nombre de documents distribués.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



## CONVENTION N°

| Fiche Action Obligatoire n° 5                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DIFFUSER L'INFORMATION ET LES OUTILS MOBILITÉ AUPRÈS DE TOUS LES COLLABORATEURS |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Description</b>                                                              | Diffusion de l'information Mobilité (plans de lignes et fiches horaires des transports en commun, itinéraires cyclables, etc...) par voie numérique                                                                                                                                 |
| <b>Objectifs</b>                                                                | <p>Sensibiliser aux modes alternatifs à la voiture individuelle</p> <p>Présenter l'ensemble des offres et services Mobilité de la Métropole Clermontoise</p> <p>Faciliter l'accès à l'information Mobilité pour les collaborateurs</p>                                              |
| <b>Cibles</b>                                                                   | Tous les collaborateurs                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Bénéficiaires</b>                                                            | <p>Meilleure connaissance de l'offre Mobilité de la part des collaborateurs</p> <p>Dynamisation du Plan de Mobilité Emploi</p> <p>Disponibilité des mesures et actions menées par l'établissement</p>                                                                               |
| <b>Principes et modalités d'application</b>                                     | <p>Recenser l'ensemble des outils numériques existants</p> <p>Définir un espace virtuel identifié et facile d'accès (numérique Plan De Mobilité sur l'intranet par exemple)</p> <p>Informers les collaborateurs et nouveaux entrants de l'existence de cet espace d'information</p> |
| <b>Facteurs clés de réussite</b>                                                | <p>Tenir une veille sur les éventuelles modifications, perturbations, nouveautés au niveau des aménagements, offres de services Mobilité pouvant impacter positivement ou négativement les déplacements des collaborateurs</p> <p>Développement d'un outil numérique</p>            |
| <b>Coût d'investissement et de fonctionnement</b>                               | Moyens humains dédiés à la communication de l'information                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Planification</b>                                                            | Courante                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Indicateurs de suivi performance</b>                                         | <p>Nombre de passages/communications réalisées</p> <p>Nombre de collaborateurs informés</p> <p>Nombre de visites de l'espace numérique</p>                                                                                                                                          |



## CONVENTION N° \_\_\_\_\_

| Piste Action Obligatoire               | n° 6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | OPÉRATIONS AU MINIMUM LSE - ANIMATION MOBILITÉ - SUR SITE |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Description                            | <ul style="list-style-type: none"><li>1 Pour tous les établissements de plus de 50 collaborateurs</li><li>2 Organisation, au minimum, d'une animation mobilité sur site pendant la durée de la convention pouvant regrouper plusieurs thématiques : sécurité routière, formation à l'écoconduite, ateliers de réparation/entretien vélos, concours, thèmes ... ou toute autre action de votre choix.</li><li>3 Elle doit s'inscrire de manière pertinente avec les orientations stratégiques de votre plan de mobilité.</li></ul> |                                                           |
| Objectifs                              | <ul style="list-style-type: none"><li>1 Sensibiliser les collaborateurs aux modes alternatifs via de animations concrètes et de terrain</li><li>2 Donner des conseils aux collaborateurs</li><li>3 Créer un moment de convivialité aux collaborateurs</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                           |
| Cible(s)                               | Tous les collaborateurs quelle que soit la catégorie professionnelle ou statutaire (formation écoconduite dédiée aux commerciaux de l'établissement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                           |
| Bénéficiaires                          | <ul style="list-style-type: none"><li>1 Intégration de cette mesure dans la démarche RSE Sécurité de l'établissement</li><li>2 Elargissement de la thématique Mobilité, trop souvent limitée aux transports en commun et au vélo</li><li>3 Dynamisation du RSE à travers une animation collective</li></ul>                                                                                                                                                                                                                       |                                                           |
| Prérequis et modalités d'application   | <ul style="list-style-type: none"><li>1 Rappeler le caractère obligatoire de cette action auprès de la Direction</li><li>2 Réunir le groupe de travail RSE pour définir l'action, la mettre en place, ainsi que la répartition des tâches</li><li>3 Rechercher d'éventuels prestataires ou collaborateurs prêts à intervenir sur l'action</li><li>4 Budgétiser l'action et la présenter à la Direction</li><li>5 Mettre en place une communication pour annoncer l'événement et solliciter les collaborateurs</li></ul>           |                                                           |
| Facteurs clés de réussite              | Diffuser et être informé par les salariés de différents conseils auprès des collaborateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                           |
| Coût d'équipement et de fonctionnement | <ul style="list-style-type: none"><li>1 Moyens humains dédiés à la communication</li><li>2 Coûts variables selon prestataires</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                           |
| Planification                          | Avant le terme de la convention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                           |
| Indicateurs de suivi performance       | <ul style="list-style-type: none"><li>1 Nombre de participants à l'animation</li><li>2 Nombre d'animations (si plusieurs avant le terme de la convention)</li><li>3 Budget alloué par l'établissement</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                           |



## CONVENTION N°

| Fiche Action Obligatoire n° 7 ORGANISER UN « CONSEIL MOBILITÉ PERSONNALISÉ » PAR SMTC-AC |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Description</b>                                                                       | Proposition aux collaborateurs d'un entretien individuel sur rendez-vous, durée 20 minutes maximum, avec un conseiller en mobilité du SMTC-AC ou une personne accompagnant au mieux l'usager (habitant de l'agglomération de l'agglomération clermontoise) et/ou un professionnel.                                                                                                                                              |
| <b>Dispositif</b>                                                                        | Appréhension, mise en place des besoins et accompagnement du collaborateur par des dispositifs.<br>Prise en compte de la mobilité personnelle.<br>L'orienter vers la solution la plus adaptée.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Cibles</b>                                                                            | Les auto-utilisateurs en priorité, mais l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur mode de déplacements, pouvant bénéficier de ce conseil personnalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objectifs</b>                                                                         | Favoriser un contact direct afin de rassurer et convaincre le collaborateur sur les alternatives possibles.<br>Comprendre la démarche intellectuelle déjà engagée pour que les collaborateurs se lancent dans la phase expérimentale d'un nouveau mode.<br>Faciliter l'adoption d'un nouveau mode de transport.                                                                                                                 |
| <b>Pré requis et modalités d'application</b>                                             | Contacter SMTC-AC à l'adresse <a href="mailto:conseil-mobilite@smtc-clermont.fr">conseil-mobilite@smtc-clermont.fr</a> .<br>Convenir d'une date, jour avec un maximum de collaborateurs présents sur le site.<br>Communiquer aux collaborateurs.<br>Définir les modalités et les besoins de coachings (2 heures minimum).<br>Identifier les besoins techniques de l'animation.<br>Assurer le suivi et l'évaluation de l'action. |
| <b>Facteurs clés de réussite</b>                                                         | Diffusion de l'information à partir de différents canaux auprès des collaborateurs et des nouveaux arrivants.<br>Formation possible du Réf. POME au conseil personnalisé.                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Coût d'investissement et de fonctionnement</b>                                        | Moyens humains dédiés à la communication.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Pilotage</b>                                                                          | Avoir le permis de conduire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Indicateurs de suivi performance</b>                                                  | Nombre de collaborateurs rencontrés.<br>Nombre de collaborateurs ayant adhéré à un mode alternatif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_DE01-DE

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations :        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance :          | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY

**Excusé(e)s :**

Délégués titulaires :

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIÉ.

Délégués suppléants :

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRE

## DÉLIBÉRATION N° 2

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : APPEL A PROJETS TCSP 4 - DEPLOIEMENT DES LIGNES DE BHNS B ET C DANS LE CADRE DU PROJET INSPIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE CLERMONTOISE**

Afin d'accompagner les autorités organisatrices de la mobilité, et rétablir une dynamique de croissance de la fréquentation des transports collectifs sur le territoire français, le Ministère des transports a lancé le 15 décembre 2020 un appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.

Ce 4<sup>ème</sup> appel à projets soutient le développement de projets ambitieux pour l'avenir et participe à la relance de l'activité économique. Doté d'une enveloppe de 450 M€, il concerne des projets dont les travaux débiteront avant la fin 2025.

L'appel à projets comprend deux volets distincts :

- Un volet Transports Collectifs en Site Propre
- Un volet Pôles d'échanges multimodaux

Concernant le volet Transports Collectifs en Site Propre les projets éligibles sont notamment :

- la création ou l'extension de lignes de métro, tramway, tram-train, bus et car à haut niveau de service,
- l'augmentation de capacité d'une ligne de TCSP existante,

- certains types de site propre réservé tels que les aménagements de voirie significatifs pour l'amélioration de la vitesse commerciale,
- les voies réservées aux transports en commun de manière exclusive ou partagée avec le covoiturage sur des axes routiers structurants en entrée/sortie d'agglomération.

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention plafonnée à 40 millions d'euros par projet, avec un plafond kilométrique de la dépense subventionnable de 5 millions d'euros.

Des bonus, inclus dans la subvention plafond, seront alloués aux projets desservant les quartiers liés à la politique de la ville, participant à l'amélioration de la qualité de l'air, utilisant des véhicules « zéro émission », ou favorisant le lien entre transport et urbanisme.

L'aide porte sur les infrastructures des projets, le matériel roulant n'étant pas intégré à ce 4<sup>ème</sup> appel à projets.

Le calendrier est le suivant :

- Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 30 avril 2021 sous forme numérique,
- La sélection des projets lauréats relève du ministre chargé des transports et les résultats seront annoncés en septembre 2021, avec la mention des subventions accordées.

A noter que les projets lauréats feront l'objet d'une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) l'année de démarrage des travaux (au plus tard 2025).

Le projet de déploiement des lignes de BHNS B et C sur le territoire de la Métropole clermontoise dans le cadre du projet Inspire s'inscrit parfaitement dans cet appel à projets. Porté en co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC ce projet porte une double dimension : la mobilité et l'urbanisme

En effet, la Métropole clermontoise porte un projet de transition urbaine qui vise l'amélioration de la qualité de l'air, la desserte de quartiers en mutation, des quartiers prioritaires et des équipements publics structurants pour une densification urbaine liée aux axes de transport, la transition énergétique, le renforcement de l'offre de transport en commun et de l'offre vélo sur l'ensemble de la Métropole pour passer d'une part modale de la voiture de 61 % en 2012 à 50% en 2030.

Le SMTC-AC, sur le projet d'infrastructures et de déploiement des lignes BHNS construit d'ici fin 2025 :

- deux nouvelles lignes de bus à haut niveau de services (BHNS), sur 27 km (65% de voies dédiées), au niveau de qualité d'un tramway (vitesse moyenne de 20 km/heure, fréquence de 6 minutes à l'heure de pointe, amplitude de 5h00 à 1h00) ;
- qui s'accompagnent du déploiement de pistes cyclables (plus de 20 kilomètres, soit 90% du linéaire) ;
- de la construction d'un nouveau dépôt pour 190 bus, permettant d'accueillir 40 BHNS à motorisation électrique, 50 bus de 12m électriques et batteries hydrogènes et 100 bus roulant au bio-GNV ;
- de la construction, sur ce dépôt, d'une centrale photovoltaïque de 3 MWc et d'un système de stockage de l'énergie de 2MWh, pour atteindre 50% d'auto-production des besoins des lignes B et C ;
- du renforcement du reste du réseau de transport en commun, en particulier pour mieux desservir l'Est de la Métropole et les zones d'emploi ;
- d'une reprise du schéma de circulation et de stationnement à l'échelle métropolitaine, pour réduire la place de la voiture.

Par ailleurs la Métropole inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), actuellement en construction, des objectifs de densification le long des deux nouvelles lignes fortes et diverses prescriptions adaptées à la présence d'une offre de transport en commun.

Le projet « Inspire » répond parfaitement aux grands enjeux nationaux, notamment la stratégie bas carbone, la mobilité du quotidien pour les zones périurbaines et les quartiers, la desserte des zones d'activité, l'économie circulaire sur le volet énergie, la qualité de l'air, le déploiement de solutions numériques.

Le déploiement des lignes de BHNS B et C s'inscrit pleinement dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à projets TCSP porté par l'Etat. Le SMTC-AC souhaite donc déposer un dossier de demande de financement pour le volet du Projet Inspire relatif au TCSP, le dossier de demande de financement auprès de l'Etat est de **38 M€**, soit 15 % des 250 M€ HT dédiés au projet.

### Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à candidater au 4<sup>ème</sup> appel à projet TCSP4.

-Pour : 26

-Contre : 0

-Abstention : 0



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **- 5 MARS 2021**

et de la publication le : **- 5 MARS 2021**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance          | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY.

**Excusé(s) :**

**Délégués titulaires :**

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIÉ

**Délégués suppléants :**

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRÉ.

## DÉLIBÉRATION N° 3

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : GESTION DES EMPLOIS**

Pour faire face aux besoins des services et aux évolutions des missions, il est proposé au comité syndical les modifications suivantes au tableau des emplois budgétaires :

| ART | POSTE BUDGETAIRE                                   | POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE                    |
|-----|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
|     | <b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b> | <b>Chargée du matériel roulant non guidé</b> |

- 1 | Un agent titulaire du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, affecté à la Direction maîtrise d'ouvrage et grands projets, remplissait les conditions pour bénéficier d'une promotion interne et son dossier a été soutenu par le SMTC-AC.  
La CAP du 8 décembre 2020 du Centre de Gestion du Puy de Dôme ayant statué favorablement sur cette promotion il convient de procéder à sa mise en œuvre en créant un poste d'Ingénieur territorial sur lequel l'agent sera nommé.  
Le poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé, après nomination effective de l'agent, et après avis du comité technique du 25 février 2021.

Date d'effet souhaité : 1<sup>er</sup> mars 2021

2

**Ingénieur principal**

**Chef de projet adjoint chargé de la restructuration du réseau de bus, infrastructures et réseaux concessionnaires**

Dans le cadre de la procédure de recrutement engagée pour pourvoir le poste de Chef de projet adjoint chargé de la restructuration du réseau de bus, infrastructures et réseaux concessionnaires, un ingénieur principal a démontré le pertinence de sa candidature au regard des attendus du poste : 30 ans d'expérience en matière de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage publiques, une expérience significative en matière de transport (Tram Niçois + ligne A Clermont-Ferrand), solide expérience en matière de marchés publics et une analyse pertinente de l'organisation projet en co-maîtrise d'ouvrage avec la CAM et des particularités à gérer.

Il vous est donc proposé de recruter cet ingénieur principal en transformant un poste de technicien actuellement vacant au Tableau des emplois budgétaires.

Date d'effet souhaité : 1er février 2021

3

**Ingénieur ou attaché**

**2 Chargés d'opérations Aménagements urbains**

Dans le cadre du projet « InspiRe » il est nécessaire de créer 2 postes permanents, à temps complet, de Chargés d'opérations Aménagements urbains, dont les missions principales seront :  
 -d'assurer la supervision de la conception et de la réalisation d'aménagements urbains prévus dans le programme du projet

-d'assurer la conduite des projets dans ces domaines et de représenter le maître d'ouvrage sur le plan technique, administratif et financier tout au long des phases du projet de la programmation à la réception.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie A sur le grade d'ingénieur ou de celui d'attaché. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans). Le traitement sera calculé, au maximum, par référence à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur ou d'attaché.

Le nouveau recru devra justifier d'une formation et/ou de solides compétences dans le domaine des aménagements urbains, ainsi que d'une expérience avérée dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage et de la conduite de projet en matière de travaux d'aménagements publics.

Date d'effet souhaité : 1<sup>er</sup> mars 2021

#### **Cadre d'emploi des ingénieurs ou des Directeur de projet adjoint « InspiRe » ingénieurs en chef**

La création du poste de Directeur de projet adjoint « InspiRe » permettra de constituer, avec le directeur de projet, le binôme nommé par la co-maîtrise d'ouvrage pour réussir le projet InspiRe. Le directeur de projet adjoint aura pour missions principales :

- la responsabilité globale de la conduite de l'opération à toutes les phases du projet, comprenant le pilotage des études, des procédures, des marchés et des travaux, et la préparation des contrats permettant de garantir la bonne exploitation de long terme des composantes du projet,
- le portage stratégique du projet et la représentation de la co-maîtrise d'ouvrage auprès des instances de gouvernance mises en place, des partenaires et des acteurs locaux,
- le management fonctionnel de l'équipe projet constituée de deux pôles « techniques » (« aménagements urbains » et « systèmes, matériel roulant et dépôt ») et d'une cellule transversale en charge de la communication, le suivi des procédures et l'assistance administrative.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A sur le grade d'ingénieur hors classe ou ingénieur principal ou ingénieur en chef. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans). Le traitement sera calculé, au maximum, par référence à l'indice brut terminal des grades pré-cités

Le nouveau recrut devra justifier d'une formation et de solides compétences techniques dans le domaine du génie civil et des aménagements urbains, ainsi que d'une expérience avérée, dans un rôle de maître d'ouvrage, en direction de grands projets en matière de travaux publics dans le domaine de la mobilité et/ou des infrastructures linéaires et/ou des aménagements urbains.

Date d'effet souhaité : 1<sup>er</sup> mars 2021

#### **Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte :**

- de la suppression du poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, après nomination effective de l'agent recruté sur un poste d'Ingénieur territorial. Date d'effet souhaité : 1<sup>er</sup> mars 2021. Le comité technique du 25 février 2021 a donné un avis favorable à la suppression de poste ;
- de la transformation d'un poste de technicien actuellement vacant au Tableau des emplois budgétaires pour recruter un ingénieur principal Chef de projet adjoint chargé de la restructuration du réseau de bus, infrastructures et réseaux concessionnaires (détail dans le tableau 2 ci-dessus). Date d'effet souhaité : 1<sup>er</sup> février 2021 ;

- de la création de :
  - deux postes permanents, à temps complet, de Chargés d'opérations Aménagements urbains dont les missions sont détaillées dans le tableau n°3 ci-dessus. Date d'effet souhaité : 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
  - d'un poste de Directeur de projet adjoint « InspiRe » pour permettre de constituer, avec le directeur de projet, le binôme nommé par la co-maîtrise d'ouvrage pour réussir le projet InspiRe et dont les missions sont détaillées dans le tableau n°4 ci-dessus. Date d'effet souhaité : 1<sup>er</sup> mars 2021.

-Pour : 26  
-Contre : 0  
-Abstention : 0



Le Président du SMTC-AC

  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **5 MARS 2021**  
et de la publication le : **5 MARS 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations :      | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation :      | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance          | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY.

**Excusé(s) :**

Délégués titulaires :

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE.

Délégués suppléants :

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRÉ

## DÉLIBÉRATION N° 4

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : GENERALISATION DU SERVICE DE LIVRAISON DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) EN COMMUNES**

Depuis décembre 2019, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise expérimente, via son service C.vélo, un nouveau dispositif de livraison de vélos à assistance électrique (VAE) dans 17 communes volontaires du ressort territorial périphériques à Clermont-Ferrand.

Le bilan de cette expérimentation, qui a représenté un budget total annuel de 239 0000 € HT, comprenant à la fois l'acquisition de 124 VAE et la gestion du service, s'avère positif, tant au niveau des locations enregistrées que des retours usagers.

Au vu de ces résultats, il est proposé au comité syndical de pérenniser et de généraliser le service selon les modalités suivantes :

- Une extension du dispositif à l'ensemble des communes du ressort territorial ;
- Une évolution de son mode de fonctionnement, visant à prendre en compte les enseignements de la phase expérimentale d'une part, ainsi que les propositions du nouvel exploitant du service C. vélo d'autre part.

Ce service serait déployé, dans sa forme renouvelée, à compter du mois de septembre 2021.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **de pérenniser et de généraliser le service de livraison des Vélos à assistance électrique (VAE) en communes selon les modalités détaillées ci-dessus.** Ce service serait déployé, dans sa forme renouvelée, à compter du mois de septembre 2021.

-Pour : 26

-Contre : 0

-Abstention : 0



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **5 MARS 2021**  
et de la publication le : **5 MARS 2021**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance          | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY.

**Excusé(s) :**

Délégués titulaires :

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIÉ.

Délégués suppléants :

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRE.

## DÉLIBÉRATION N° 5

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux s'inscrit dans un partenariat étroit noué entre l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante et le comptable public qui est seul compétent pour demander l'admission en non valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes

➤ L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

➤ Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ou d'une décision de la commission de surendettement.

- Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « Créances irrécouvrables ». L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- 6541 « créances admises en non valeur »
- 6542 « créances éteintes »

Le comptable public a saisi le SMTC d'une demande d'admission en non-valeur de la créance suivante :

| Compte | Exercice    | Pièce        | Imputation | Nombre Pièces | Montant  | Motif de la présentation               |
|--------|-------------|--------------|------------|---------------|----------|----------------------------------------|
| 6541   | 2013 à 2018 | 8 pièces     | 7061       | 8             | 371,33 € | NPAL et demande renseignement négative |
| 6541   | 2014        | 1 301 et 302 | 7061       | 2             | 169,40 € | Autorisation poursuite refusée         |

Cette créance sera imputée au compte 6541 pour un montant de 540,73 euros.

Par ailleurs, plusieurs créances ont fait l'objet d'insuffisance d'actif dans un dossier de redressement / liquidation judiciaire.

| Compte | Exercice       | Pièce               | Imputation | Nombre Pièces | Montant    | Motif de la présentation             |
|--------|----------------|---------------------|------------|---------------|------------|--------------------------------------|
| 6542   | 2015-2017-2019 | 1 249, 1 298, 1 162 | 7061       | 1             | 3 760,39 € | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |

Ces créances seront imputées au compte 6542 pour un montant de 3 760,39 euros.

## Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant total de 4 301,12 euros.

-Pour : 26

-Contre : 0

-Abstention : 0



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : 5 MARS 2021  
et de la publication le : 5 MARS 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

 SLO

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_DE05-DE

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance :        | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY

**Excusé(s) :**

**Délégués titulaires :**

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIÉ

**Délégués suppléants :**

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRÉ.

## DELIBERATION N° 6

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS PLACES EN CONGES DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu l'avis du Comité Technique réuni dans le cadre de la procédure écrite dématérialisée autorisée par le décret n°2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire,

Actuellement, les agents du SMTC-AC placés en congés de maladie ordinaire font l'objet d'une retenue sur les primes annuelles et mensuelles conformément aux dispositions définies par la délibération n° 28 du 20 mars 2003.

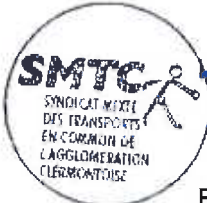
Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, il est proposé au comité syndical de décider expressément le maintien du régime indemnitaire des agents publics du SMTC-AC (fonctionnaires et contractuels) atteints du Coronavirus placés en congés de maladie ordinaire pour la période susvisée et pour chaque période déclarée en Etat d'urgence sanitaire par décret.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de maintenir le régime indemnitaire des agents publics du SMTC-AC (fonctionnaires et contractuels) atteints du Coronavirus placés en congés de maladie ordinaire pour la période susvisée et pour chaque période déclarée en Etat d'urgence sanitaire par décret.

-Pour : 26  
-Contre : 0  
-Abstention : 0

 Le Président du SMTC-AC  
  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : - 5 MARS 2021  
et de la publication le : - 5 MARS 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance          | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY

**Excusé(e)s :**

**Délégués titulaires :**

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIÉ

**Délégués suppléants :**

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRE

## DELIBERATION N° 7

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EIPAS (ESPACE D'INVESTIGATION PREVENTION ACCOMPAGNEMENT DU STRESS)**

Depuis 2018 le SMTC-AC conventionne annuellement avec l'EIPAS afin de permettre aux agents qui le souhaitent, de bénéficier de consultations psychologiques individuelles motivées par des situations de souffrance au travail.

Chaque année une dizaine de consultations sont réalisées.

Il est proposé au comité syndical de renouveler cette convention pour l'année 2021, particulièrement nécessaire en ces temps de pandémie.

Les conditions principales de fonctionnement n'ont pas été modifiées (3 consultations maximum par agent dans la limite de 30 consultations sur la période) et les tarifs sont restés identiques à 2020 (60 € la consultation).

L'EIPAS travaillant en lien étroit avec la médecine de prévention, l'identité des agents concernés est communiquée uniquement au médecin de prévention, ce qui permet à chaque agent de consulter en toute confidentialité.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention ci-jointe avec l'EIPAS pour l'année 2021.

-Pour : 26  
-Contre : 0  
-Abstention : 0



Le Président du SMTC-AC

  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **5 MARS 2021**  
et de la publication le : **5 MARS 2021**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ce contrat d'accompagnement psychologique est conclu entre :

D'une part,

**Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)**, dont le siège est 2 bis Rue de l'Hermitage, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur François Rage, en qualité de Président,

Et d'autre part,

**L'association EIPAS** dont le siège social est à 63830 Durtol, 14 rue Jacques Brei

N° SIRET : 504 225 335 00018

Représentée par Denise LANOIR en qualité de présidente.

#### **Article 1 : Objet du contrat**

L'objectif de cette action est d'accompagner les salariés, qui en font la demande, au moyen de consultations psychologiques individuelles au centre EIPAS, 16E rue Gaultier de Biauzat à Clermont-Ferrand ou sur un autres site de consultation du réseau de psychologues EIPAS. La durée moyenne d'une consultation est de 50 minutes à une heure. Les consultations psychologiques ne sont motivées que par des situations de souffrance au travail. Chaque salarié peut bénéficier de 3 consultations maximum par agent dans la limite de 30 consultations sur la période. L'identité des salariés bénéficiant des consultations ne sera pas communiquée à l'entreprise. Le nombre de salariés ayant consulté sera communiqué à l'employeur. L'identité des salariés ayant consulté ainsi que les dates des consultations seront transmis au médecin du travail avant chaque facturation à l'entreprise.

#### **Article 1 : Période**

Cet accord concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

#### **Article 2 : Conditions financières**

Le prix net de TVA de la prestation est de 60€ par consultation que l'entreprise s'engage à verser à l'association EIPAS, à réception des factures trimestrielles.

#### **Article 3 : Conditions de règlement :**

Le règlement des prestations sera effectué à réception des factures trimestrielles indiquant le nombre des consultations.

#### **Article 4 : Engagement de l'association EIPAS**

Pour le suivi d'un salarié toutes les consultations sont assurées par le même psychologue dans la mesure du possible. Le contenu des entretiens est confidentiel et le psychologue est tenu au secret professionnel conformément au code de déontologie de la profession.

#### **Article 5 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Clermont-Fd sera compétent pour régler le litige

Fait en 2 exemplaires, à Durtol, le 30/12/2020

Monsieur François RAGE

Docteur Denise LANOIR

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance          | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY

**Excusé(e)s :**

**Délégués titulaires :**

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIÉ.

**Délégués suppléants :**

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRÉ.

## DÉLIBÉRATION N° 8

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

**OBJET : PRESTATIONS SOCIALES 2021**

**Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise adhère au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel, lui permettant de bénéficier de prestations spécifiques : aides, prêts, secours, accès aux loisirs et à la culture, ainsi qu'un grand choix de séjours vacances à tarif préférentiel.

**Cotisations :**

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du CNAS du 10 novembre 2015, la cotisation de l'année 2021 sera calculée sur la base forfaitaire unique par bénéficiaire et sur la base des effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans la collectivité.

Dans le cadre des mesures de solidarité liées à la crise sanitaire, le Conseil d'Administration du CNAS en date du 16 juillet 2020 a décidé de maintenir le montant de la cotisation 2020 en 2021.

Montant de la cotisation pour l'année 2021:

| BENEFICIAIRES      | MONTANT COTISATION<br>2021 |
|--------------------|----------------------------|
| Par agent actif    | 212.00 <sup>€</sup>        |
| Par agent retraité | 137.80 <sup>€</sup>        |

**Effectif concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- 57 agents (47 titulaires - 10 contractuels)
- 12 agents retraités

Le montant de la cotisation est inscrit au budget 2021 à l'article 6474.

**Prestations d'Action Sociale**

Le régime des prestations d'action sociale est fixé par les circulaires interministérielles du :

- 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat, en matière de prestations d'action sociales à réglementation commune ;
- 19 juin 2002, relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;
- 30 janvier 2007, relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- 1<sup>er</sup> avril 2011, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'appliquer pour l'année 2021 les taux prévus par le Ministère de l'Economie et des Finances pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.**  
Imputation budgétaire 6474.
- **d'organiser un Arbre de Noël pour les enfants des agents qui travaillent au SMTC, avec achat de jouets : participation fixée à 40,00€ par enfant jusqu'à l'âge de 10 ans inclus.**  
Inscription budgétaire : 2000,00€ à l'imputation 6474.
- **d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.**

-Pour : 26  
-Contre : 0  
-Abstention : 0

 **Le Président du SMTC-AC**  
  
**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **~ 5 MARS 2021**  
et de la publication le : **~ 5 MARS 2021**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## ANNEXE

### PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

TAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Circulaire du 24 décembre 2020, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

| PRESTATIONS                                                                                                                                                                                              | Montant 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>RESTAURATION</b>                                                                                                                                                                                      |              |
| Prestation repas                                                                                                                                                                                         | 1,29€        |
| <b>AIDE A LA FAMILLE</b>                                                                                                                                                                                 |              |
| Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant                                                                                                                                    | 23,88€       |
| <b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>                                                                                                                                                                |              |
| En colonies de vacances                                                                                                                                                                                  |              |
| <i>enfants de moins de 13 ans</i>                                                                                                                                                                        | 7,67€        |
| <i>enfants de 13 à 18 ans</i>                                                                                                                                                                            | 11,60€       |
| En centres de loisirs sans hébergement                                                                                                                                                                   |              |
| <i>journée complète</i>                                                                                                                                                                                  | 5,53€        |
| <i>demi-journée</i>                                                                                                                                                                                      | 2,79€        |
| En maisons familiales de vacances et gîtes                                                                                                                                                               |              |
| <i>séjours en pension complète</i>                                                                                                                                                                       | 8,07€        |
| <i>autre formule</i>                                                                                                                                                                                     | 7,67€        |
| Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif                                                                                                                                                              |              |
| <i>forfait pour 21 jours ou plus</i>                                                                                                                                                                     | 79,46€       |
| <i>pour les séjours d'une durée inférieure, par jour</i>                                                                                                                                                 | 3,78€        |
| Séjours linguistiques                                                                                                                                                                                    |              |
| <i>enfants de moins de 13 ans</i>                                                                                                                                                                        | 7,67€        |
| <i>enfants de 13 à 18 ans</i>                                                                                                                                                                            | 11,61€       |
| <b>ENFANTS HANDICAPES</b>                                                                                                                                                                                |              |
| Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)                                                                                                                      | 167,06€      |
| Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales |              |
| Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)                                                                                                                                                    | 21,88€       |

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

 SLO

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_DE08-DE

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations :      | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation :      | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance :        | Marion BARRAUD                               |

**Présents :**

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Pouvoir de :**

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY

**Excusé(s) :**

**Délégués titulaires :**

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIÉ.

**Délégués suppléants :**

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRÉ

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

### COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ci-joint, un tableau de synthèse des marchés publics et avenants complété depuis le précédent comité syndical.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : 5 MARS 2021  
et de la publication le : 5 MARS 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise  
2 bis, rue de l'Hermitage  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

**TABEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS**

| N°     | Mode de<br>passation | Objet du marché                                                                   | Montant en €<br>HT         | Entreprise attributaire                     | Date de la<br>CAO | Date de<br>notification |
|--------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| M20-42 | MAPA                 | Assurances du SMTC-AC LOT 1 - Assurance<br>multirisque dommage                    | Prime annuelle<br>11 200   | ASSURANCES PILLIOT<br>62921 AIRE SUR LA LYS | -                 | 08/12/2020              |
| M20-43 | MAPA                 | Assurances du SMTC-AC LOT 2 -<br>Responsabilités civile, pénale et administrative | Prime annuelle<br>3 721,67 | ASSURANCES PILLIOT<br>62921 AIRE SUR LA LYS | -                 | 08/12/2020              |
| M20-44 | MAPA                 | Assurances du SMTC-AC LOT 3 - Protection<br>juridique complète                    | Prime annuelle<br>881,84   | ASSURANCES PILLIOT<br>62921 AIRE SUR LA LYS | -                 | 04/12/2020              |
| M20-45 | MAPA                 | Assurances du SMTC-AC LOT 4 - Risques flotte<br>automobile et auto mission        | Prime annuelle<br>3 703,6  | ASSURANCES PILLIOT<br>62921 AIRE SUR LA LYS | -                 | 08/12/2020              |

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRMP-AU

| N°     | Mode de passation                                                           | Objet du marché                                                                                                     | Montant en € HT                                                                          | Entreprise attributaire                               | Date de la CAO | Date de notification |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| M20-46 | AC A BC<br>Marché<br>négocié avec<br>publicité et<br>mise en<br>concurrence | Exploitation du service C. Vélo sur le Ressort Territorial (RT) du SMT-C-AC et la fourniture de matériels associés. | AC avec<br>montant<br>minimum de<br>1 600 000 €<br>HT pour la<br>durée totale de<br>l'AC | MARFINA, SL<br>08174 Sant Cugat del Vallés<br>ESPAGNE | 03/12/2020     | 28/12/2020           |

**TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS (AC17-17)**

| N°     | Mode de passation  | Objet du marché                | Montant en € HT | Entreprise attributaire                          | Date de la CAO | Date de notification |
|--------|--------------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| S20-40 | MS à l'AC<br>17-17 | Impression affiches ParkingMap | 339,75 €        | CHAUMEIL Centre France<br>63000 CLERMONT-FERRAND | -              | 02/11/2020           |
| S20-41 | MS à l'AC<br>17-17 | Impression cartes de visite    | 19,50 €         | CHAUMEIL Centre France<br>63000 CLERMONT-FERRAND | -              | 19/11/2020           |
| S20-47 | MS à l'AC<br>17-17 | Impression cartes de visite    | 19,50 €         | CHAUMEIL Centre France<br>63000 CLERMONT-FERRAND | -              | 01/12/2020           |
| S20-48 | MS à l'AC<br>17-17 | Cartes de vœux                 | 103,04 €        | CHAUMEIL Centre France<br>63000 CLERMONT-FERRAND | -              | 16/12/2020           |

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRMP-AU

# TABLEAU DES AVENANTS

| N°     | Type de Marché                               | Marché initial                                                                         |                 |                               | Avenants |                                                                    | Date CAO                  | Date de notification |
|--------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|
|        |                                              | Objet du marché                                                                        | Montant en € HT | Titulaire                     | N°       | Objet                                                              | Montant en € HT           |                      |
| M20-34 | MAPA – Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP | Extension du réseau GNV pour le parking bus de la Pardieu -Lot n° 1 - VRD - GROS-ŒUVRE | 35 820,00 €     | SARL SANCHEZ 63450 TALLEND    | 1        | Modifications prestations R 2194.8 du Code de la Commande Publique | 1 160 € HT                | 15/12/2020           |
| M20-37 | MAPA – Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP | Conception, mise en place, hébergement et maintenance d'une boutique en ligne          | Maxi : 80 000 € | INSTANT SYSTEM 06560 VALBONNE | 1        | Modifications CCAP - non substantielle R 2194-7 du CCP             | Sans incidence financière | 16/11/2020           |

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRMP-AU

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à la salle La Ruche à Beaumont, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

|                               |                                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents    | 24 en début de séance<br>24 en fin de séance |
| Nombre de procurations        | 2 en début de séance<br>2 en fin de séance   |
| Date de la convocation        | 19 février 2021                              |
| Secrétaire de séance          | Marion BARRAUD                               |

#### Présents :

Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Jacinthe GUILLOT ; Eric HAYMA ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI.

#### Représentés par le ou la suppléant(e) :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

#### Pouvoir de :

Claude AUBERT à Hervé PRONONCE ; Marie DAVID à Flavien NEUVY

#### Excusé(e)s :

##### Délégués titulaires :

Dominique BALICHARD ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE.

##### Délégués suppléants :

Hamid AMAZIGH ; Jean-Pierre BRENAS ; Joël DERRÉ.

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

### COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclus depuis le précédent comité syndical.

| N°        | Cosignataires                             | Objet                                                                                                                                                                        |
|-----------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AV0027484 | Région Auvergne Rhône Alpes – Fonds FEDER | Convention attributive de subvention FEDER pour le projet « Programme d'éducation à la mobilité ». Montant du projet 116 000 € HT / Subvention prévisionnel : 92 800 € (80%) |
| C20-52    | Gérant de la SCI I FRATELLI               | Convention relative aux travaux de modification d'un portail rue de la gantière pour améliorer la sécurité de fonctionnement du tramway                                      |
| C20-53    | PADOUE                                    | Cession pour pièces détachées                                                                                                                                                |

|         |                                                                                               |                                                                                                                                               |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C21-01  | Préfecture – DREAL –<br>DRAAF – DRJSCS –<br>DIRECCTE – DSDEN –<br>ONAC – DDPP – DDCS –<br>DDT | PDMe                                                                                                                                          |
|         | Région Auvergne Rhône<br>Alpes                                                                | Avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région<br>Prolongation de la durée de validité de la convention CPER<br>pour le projet billettique        |
| MC17245 | Groupeement d'Intérêt<br>Public Massif Central                                                | Avenant n°2 à la Convention FEDER pour l'expérimentation<br>de covoiturage dynamique<br>Prolongation de la durée de validité de la convention |



Le Président du SMTAC-AC

  
 François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire par le Président du SMTAC-AC  
 de la réception en Préfecture le : **5 MARS 2021**  
 et de la publication le : **5 MARS 2021**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



L'EUROPE S'ENGAGE  
en région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
FEDER



UNION EUROPÉENNE

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

## CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION FEDER

### PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL AUVERGNE

AUTORITÉ DE GESTION : RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

17, rue Cassin, 63000 CLERMONT

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'article 107 et les suivants ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics, le cas échéant ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 10 novembre 2014 portant approbation de certains éléments du Programme Opérationnel Auvergne FEDER-FSE 2014-2020 en vue d'un soutien du Fonds Européen de Développement Régional, du Fonds Social Européen et de la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes, au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Auvergne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié par le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par des fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 10 du conseil régional du 9 février 2017 relative à la simplification des modalités de gestion des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement ;

Vu l'arrêté n° 2019/07/00388 du Président du Conseil régional, représentant de l'Autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020, en date du 25 juin 2019, validant le modèle de convention ;

Vu l'arrêté n° 2020/10/00359 du Président du Conseil régional, représentant de l'Autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020, en date du 26 octobre 2020, validant la programmation ;

Vu l'avis du Comité de Programmation interfonds (Consultation écrite du 9 au 23 octobre 2020) ;

Vu la demande d'aide européenne du 09/06/2020 présentée par le bénéficiaire ;

Vu la convention cadre signée le 8 janvier 2015 entre l'Autorité de Gestion et les autorités urbaines candidates. ;

Considérant les dispositions prises en raison de la crise sanitaire, les règlements (UE) 2020/460, dit « CRII » du 30 mars 2020, et UE 2020/558 dit « CRII+ » du 23 avril 2020, il en résulte une situation exceptionnelle à laquelle l'autorité de gestion pourra remédier par des mesures spécifiques ;

#### ENTRE

**La Région Auvergne Rhône-Alpes**, Autorité de gestion, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional et représentant de l'autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020,

ci-après désignée « l'Autorité de gestion » ;

ET

**SMTC,**

Représenté par Monsieur François RAGE, Président

SIRET : 256300120 00035  
 Adresse 2 Bis Rue de l'Hermitage  
 Complément d'adresse :  
 Code Postal et Commune 63063 CLERMONT FERRAND

ci-après désigné « le bénéficiaire » ;

Il est convenu ce qui suit :



LE DÉPARTEMENT  
en région



Convention FEDER n° AV0027484

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante (ou mener à bien le programme d'actions ou les missions) : **Programme d'éducation à la mobilité**. Il bénéficie pour cela d'une aide FEDER dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE Auvergne pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

**Axe : 8 - Urbain intégré**

**Thématique : 8.1 Urbain intégré : diminuer les émissions de Co<sup>2</sup> en augmentant l'utilisation des transports durables**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et les deux annexes :

- « Description de l'opération »,
- « Plan de financement prévisionnel ».

Ces trois documents constituent les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Service FEDER de la Direction des Fonds Européens situé 59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Il est attribué au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **92 800,00 €**, correspondant à un taux maximum de **80,00 %** appliqué sur une dépense subventionnable maximale de **116 000,00 € HT**.

Le montant de la subvention est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des éléments cumulatifs suivants :

- des dépenses effectivement réalisées et acquittées,
- des subventions effectivement perçues,
- des résultats constatés,
- de la conformité des réalisations par rapport aux termes de la présente convention et de ses pièces annexes,
- des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur.

En cas de sous-réalisation ou de correction financière, le montant d'aide FEDER/FSE est calculé en vue de respecter le taux maximum d'aide publique autorisée et d'éviter tout sur-financement au regard des cofinancements publics et privés perçus ou à percevoir. L'autofinancement n'étant pas considéré comme un cofinancement privé sera ajusté en conséquence pour équilibrer le plan de financement final.

Le plan de financement annexé à la présente convention est un plan de financement prévisionnel. Si ce plan de financement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de gestion qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux et le montant maximum d'aide publique autorisé.

## ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

### 3.1 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et acquittées par le bénéficiaire à compter du 01/04/2020 et jusqu'au 30/06/2023.

L'opération doit être réalisée avant la date de fin d'éligibilité des dépenses sauf prorogation accordée par l'Autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée.

### 3.2 Règles d'éligibilité des dépenses

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen et par le Programme Opérationnel Auvergne FEDER-FSE 2014-2020 s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action, pouvant le cas échéant faire l'objet d'une clé de répartition définie dans le plan de financement en annexe

Elles doivent être liées à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, acquittées, identifiables et contrôlables.

Le bénéficiaire présentera :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante) ;
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
  - la réalisation effective et leur lien avec l'opération,
  - la date et le montant de leur acquittement.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

### 3.3 Utilisation des options de coûts simplifiés

L'autorité de gestion applique les options des « coûts simplifiés » suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER/FSE-IEJ Auvergne, sur les fonds FEDER dans le respect des exclusions réglementaires.

Le choix de recourir aux OCS relève de la responsabilité de l'autorité de gestion et est précisé dans l'annexe technique et financière.

#### 3.3.1 Utilisation d'un taux forfaitaire

- un taux de 40 % des dépenses directes de personnel éligibles peut être utilisé afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects de l'opération,

- un taux de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération, en application de l'article 68.1 du règlement n°1303/2013,
- un taux de 20 % des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concernée pour couvrir les frais de personnel, en application de l'article 68 bis du règlement n°1303/2013 modifié, sous réserve que les coûts directs de l'opération n'incluent pas les marchés publics de travaux dont la valeur dépasse le seuil fixé à l'article 4, point a), de la directive 2012/24/UE.

En cas d'utilisation d'un taux forfaitaire pour la prise en compte des dépenses, les pièces justificatives comptables relatives à ces coûts ne sont pas requises.

Pour les taux forfaitaires 15% et 40%, les frais de personnel directs éligibles retenus doivent être dûment justifiés notamment par la production des feuilles de temps.

Pour le taux forfaitaire 20%, les coûts directs de l'opération retenus doivent être dûment justifiés notamment par la production de factures acquittées.

En cas d'utilisation d'un taux horaire pour la prise en compte des dépenses directes de personnel, conformément à l'article 68.2 du Règlement (UE) n°1303/2013, le coût horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts, par un temps de travail annuel forfaitaire de 1720 heures.

Ce taux horaire est établi soit nominativement soit par typologie de poste sur la base d'un ensemble plus vaste et représentatif de salariés occupant des fonctions similaires et dont le périmètre a été préalablement accepté par le service instructeur. Il permet d'arrêter un coût horaire par salarié ou par catégorie de salarié calculé comme suit au prorata de la quotité temps travaillé :

- Coût horaire nominatif = (salaire brut annuel du salarié + charges patronales afférentes) / 1720 heures.
- Coût horaire par typologie de poste = (total des salaires bruts de la même catégorie de salariés + total des charges patronales afférentes) / (1720 heures X nombre de salariés de la même catégorie)

Les dépenses directes de personnel engagées par le bénéficiaire sont calculées en multipliant le nombre d'heures effectivement réalisées par chaque salarié affecté à l'opération, par le coût horaire qui lui est nominativement associé ou qui est associé à sa typologie de poste et tel qu'arrêté dans le plan de financement annexé à la présente convention.

Pour les personnes qui ne sont pas affectées à temps plein à la réalisation de l'opération, le nombre d'heures effectivement réalisées par chaque salarié est justifié par des fiches de suivi de temps nominatives et signées par le salarié concerné et son responsable hiérarchique direct.

Pour les personnes affectées à temps plein à la réalisation de l'opération, le nombre d'heures effectivement réalisées est fixé forfaitairement à 1720h.

Lorsque le coût horaire aura été nominativement établi, le bénéficiaire pourra demander à substituer un ou plusieurs salariés initialement déclarés par un ou plusieurs autres nouvellement affectés au projet sous réserve de fonctions et conditions similaires. Dans ce cas, il doit préalablement en informer le service instructeur et lui transmettre les justificatifs nécessaires pour validation.

Lorsque ce taux horaire ne peut pas être mis en œuvre, le taux horaire réel est calculé sur la base des heures payées.

## ART. 4 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEMANDE DE PAIEMENT

Le calendrier prévisionnel de demande de paiement retenu est le suivant. En cas de changement du calendrier de demandes de paiement de la subvention le bénéficiaire en informe l'autorité de gestion.

|         | Dates (mois/année) | Montant prévisionnel des demandes de paiement |
|---------|--------------------|-----------------------------------------------|
| Solde : | 12/2022            | 116 000                                       |

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée de la manière suivante :

- une avance de 20 % au retour de la convention dûment signée par toutes les parties. L'avance est déduite dès le premier acompte.
- des acomptes au prorata des dépenses éligibles retenues dans la limite de 80 % maximum de la subvention ;
- un solde après achèvement de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer ses demandes de paiement d'acompte et de solde auprès de l'Autorité de Gestion accompagnées :

- Etat récapitulatif des dépenses :
  - soit d'un état récapitulatif des dépenses attestées et acquittées, visé par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un comptable public, accompagné des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ;
  - soit d'un état récapitulatif des dépenses certifiées payées relatives à l'opération subventionnée, signé par un représentant dûment habilité du bénéficiaire. Il doit être accompagné soit des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente acquittées, c'est-à-dire portant la mention « acquittée le... » portée par l'émetteur de la facture, suivie de sa signature et précisant la référence du règlement, soit des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente auxquelles est joint le relevé bancaire ;
- Etat récapitulatif des cofinancements :
  - soit d'un récapitulatif des ressources reçues visé par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou le comptable public,
  - soit d'un état récapitulatif des cofinancements visé par le bénéficiaire, accompagné d'un document faisant apparaître l'encaissement effectif du cofinancement ;
- un justificatif de l'obligation comptable de l'article 8.2 ;
- les pièces relatives à la commande publique le cas échéant ;
- un justificatif de publicité du financement européen selon les modalités de l'article 8 ;
- en cas de solde : les livrables mentionnés à l'annexe « Description de l'opération » ;
- les pièces relatives aux recettes le cas échéant ;
- la justification des indicateurs de réalisation.

Les justificatifs de cofinancement doivent être impérativement joints dès la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'ils n'ont pas été transmis au préalable au service instructeur du Service FEDER. La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Tous les documents types sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-a>

La subvention sera versée sous réserve du respect de l'attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention et de la disponibilité des crédits européens. En cas de suspension de paiement par la Commission européenne, la Région se réserve la possibilité de retarder les paiements des subventions européennes aux bénéficiaires, dans l'attente d'être remboursée, conformément à l'article 132 du règlement 1303/2013.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'Autorité de Gestion au format dématérialisé (portail e-synergie ou autres supports). Ces informations permettent au Service FEDER d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentées par le bénéficiaire.

L'aide européenne sera versée sous réserve d'un contrôle de service fait visant à s'assurer de l'acquittement effectif des dépenses, de leur lien avec l'opération et du respect des règles européennes et nationales en vigueur. Lors du contrôle de service fait, le service FEDER pourra procéder à l'analyse des justificatifs par échantillonnage statistique et effectuera, dans ce cas, une extrapolation de l'erreur éventuelle détectée. Dès lors, les justificatifs ne seront pas vérifiés exhaustivement

#### ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DE L'OPERATION

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Autorité de gestion les données sur l'avancement et le cas échéant les indicateurs de réalisation afférents à l'opération.

Ces indicateurs permettent de rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération. A chaque demande de paiement, le bénéficiaire doit renseigner la valeur réalisée des indicateurs. Le renseignement des indicateurs par le bénéficiaire est obligatoire. Les indicateurs sont définis en annexe « Description de l'opération ».

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage également à répondre favorablement aux demandes qui lui sont faites pour les besoins des évaluations menées pendant la durée du programme par la Région Autorité de gestion.

#### ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPERATION

Toute modification de l'opération notamment en termes de localisation et de calendrier doit être notifiée par le bénéficiaire à la Direction des Fonds européens, 59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02 dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

L'Autorité de gestion, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante pendant 5 ans ou 3 ans pour les PME après le paiement du solde de l'aide européenne, sauf règles applicables aux aides d'Etat.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme ;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu ;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.



Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement l'Autorité de gestion pour permettre la clôture de l'opération. Elle définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations présentées au titre du présent article. À défaut, une réfaction totale ou partielle de la subvention pourra être appliquée par l'Autorité de gestion, sans préjuger de contrôles ultérieurs éventuels.

### 8.1 Publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement d'exécution n°821/2014 du 28 juillet 2014 détaillée sur le portail des programmes européens 2014 2020 à l'adresse suivante : [www.europe-en-auvergnealpes.eu](http://www.europe-en-auvergnealpes.eu)

Le bénéficiaire doit transmettre tout document probant faisant mention de la participation européenne (contrat de travail, lettre de mission, courrier d'information, panneau de chantier, article de presse ...). Ces documents peuvent être utilisés par l'Autorité de Gestion pour illustrer les réalisations du programme.

### 8.2 Obligation comptable

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée (système de comptabilité distinct) ou à définir un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération. Le moyen retenu au moment du dépôt de dossier devra être justifié au moment de la demande de paiement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes et nationales qui lui sont opposables et notamment :

- les réglementations relatives à la concurrence, aux aides d'État, à la commande publique et au respect de l'environnement,
- les principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination et de développement durable.

Dans le cas d'une action collective ou un accompagnement individuel porté par le bénéficiaire, veiller à ce que les aides octroyées aux entreprises via leur participation respecte le cas échéant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. À cette fin, il doit informer par écrit chaque entreprise, bénéficiaire final de l'aide, du montant de l'aide de minimis qu'elle reçoit au titre de sa participation à l'action collective ou à un accompagnement individuel. Il transmettra, avec sa demande de solde, une copie de toutes les attestations de minimis délivrées aux entreprises, bénéficiaires finales de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique l'ensemble du dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31 décembre 2030.

### 3.5 Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Autorité de Gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou européens.

### 3.6 Lutte anti-fraude

Le bénéficiaire et l'Autorité de gestion s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, détecter, poursuivre et corriger toute situation constitutive d'une fraude et/ou d'un conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'Autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et notamment aux dispositions des articles 6 et 7 du règlement n°1828/2006, qui prévoient que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de l'inclusion du bénéficiaire sur une liste publiée par voie électronique ou autre, mentionnant la liste des bénéficiaires, les intitulés des opérations et les montants des financements publics alloués aux opérations.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolues au bénéficiaire

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Les informations recueillies lors du traitement et du suivi de chaque demande de financement européen sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'autorité de gestion pour la gestion de la demande d'aide européenne. Conformément à l'article 140 du règlement (UE) n° 1303/2013, ces données seront conservées jusqu'au 31 décembre 2030 et sont destinées aux services de la Direction des Fonds européens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux autorités de contrôles des FESI.

Les données transmises pourront être utilisées par l'autorité de gestion ou toutes autres autorités de contrôle agréées pour détecter des irrégularités potentielles. De plus, ces autorités sont susceptibles d'utiliser ces données associées à des bases de données publiques externes à des fins d'analyse de risques d'irrégularités ou de fraude.

Conformément à la loi informatique et libertés, le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant [leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr](mailto:leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr).

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



L'EUROPE S'ENGAGE  
en région



Convention FEDER n° AV0027484

A l'expiration du délai d'un mois, l'Autorité de Gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### ARTICLE 11 - CONTENTIEUX ET RECOURS

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de Gestion pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justifications à l'appui :

- un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

#### ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet juridique à compter de sa signature par les parties, avec effet rétroactif au 01/04/2020, date de début d'éligibilité des dépenses. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la notification du solde.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de la convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 octobre 2020

Le bénéficiaire

SMTC  
Le Président



François RAGE

L'Autorité de Gestion

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable du Service FEDER

**Stéphanie  
COURIO**

Signature numérique  
de Stéphanie COURIO  
Date : 2020.11.23  
19:30:31 +01'00'

Stéphanie COURIO

# ANNEXES DE LA CONVENTION FED

## N° AV0027484

**Bénéficiaire :** SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

**Intitulé de l'opération :** Programme d'éducation à la mobilité

**Localisation :** Agglomération Clermontoise (« ressort territorial » du SMTC-AC)

### ANNEXE - « DESCRIPTION DE L'OPERATION »

#### DESCRIPTION DE L'OPERATION :

Le Plan de Déplacements urbains (PDU) est un document de planification qui organise tous les modes de déplacements (voyageur et marchandises) : en automobile ou camion, transports collectifs, deux-roues, marche à pied... pour une période d'au moins 10 ans. Il a été institué par la loi et a été rendu obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le SMTC, qui en a la charge, a eu l'obligation de réviser son PDU, validé en 2011, du fait de l'extension de son territoire.

Le nouveau document a été validé en juillet 2019. Des grands enjeux en matière de mobilité pour l'agglomération clermontoise une des actions s'intitule « Initier des programmes d'éducation à la mobilité notamment dans les établissements scolaires » (Action 3-2).

Partant du constat d'une part que les écoliers sont en cours d'autonomisation et que les habitudes et comportements en matière de déplacement se font à cet âge, et d'autre part que le territoire enregistre 30 000 déplacements quotidiens domicile-école, pour l'heure majoritairement réalisés en voiture alors que 61% des élèves résident à moins de 5 km de leur établissement, le schéma cyclable adopté en 2018 par Clermont Métropole prévoit le déploiement des Plans de Déplacements d'Établissement Scolaire (PDES) pour encourager à la pratique du vélo et plus largement à l'écomobilité. Outre les élèves concernés, les actions d'éducation à la mobilité visent la diffusion au sein des familles.

#### OBJECTIFS VISES, RESULTATS ATTENDUS :

La mobilité, pour une grande partie de la population, n'est qu'un moyen pour s'intégrer socialement sur son territoire : travailler, accès aux services publics, achats, loisirs. La connaissance des impacts (notamment sur l'environnement) de sa mobilité, très majoritairement réalisée en voiture, est très limitée. Ce projet doit palier ce manque de connaissance, sur le même modèle que les premières sensibilisations au tri des déchets.

Au travers de ce programme, le SMTC-AC souhaite sensibiliser, sur son territoire, un nombre important d'enfants sur les impacts de leur mobilité. En cascade, c'est l'ensemble de la cellule familiale qui pourrait être touchée et sensibilisée.

C'est un projet à long terme qui a pour objectif de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle. Les écoliers sont la principale cible du projet.

#### DESCRIPTIF DES ACTIONS PREVISIONNELLES :



LE DÉPARTEMENT  
en région  
Auvergne-Rhône-Alpes



UNION EUROPÉENNE

Tous mobile et vous est un projet au centre du projet politique du SMTC-AC

- La mobilité pour tous
- La mobilité durable
- La mobilité au cœur du développement urbain
- La mobilité éducative

Outil du SMTC-AC pour inciter aux changements de modes de transport sur le même type que les formations sur le tri des déchets (début des années 90), le projet est soutenu financièrement par le SMTC-AC, animé par un prestataire et contrôlé par l'inspection académique.

Le SMTC-AC a lancé une procédure d'achat public pour :

- la conception d'un projet pédagogique en lien avec le programme scolaire ;
- l'animation et la mise en œuvre du projet pédagogique d'éducation à la mobilité.

Ce programme pédagogique doit permettre aux enfants de disposer du socle de connaissances leur permettant, à terme, de faire le choix de modes de transport cohérent avec leurs réels besoins de mobilité.

Le SMTC souhaite sensibiliser 15 classes de primaire par an sur 3 ans (rentrées 2020, 2021 et 2022). Le SMTC souhaite également expérimenter un dispositif d'éducation au développement durable en lien avec la mobilité pour les collèges. Une expérimentation est envisagée pour un collège à la rentrée 2021 et à la rentrée 2022.

#### LIVRABLES PERMETTANT DE RESTITUER LA REALISATION :

Les livrables attendus sur cette opération sont :

- Trois comités de pilotage qui seront organisés à différentes étapes de l'année scolaire :
  1. Démarrage du projet pour les classes participantes ;
  2. Point d'étape au milieu de l'année scolaire ;
  3. Bilan de l'année scolaire.
- Les justificatifs de ces livrables permettant de restituer l'opération sont les suivants :
  - compte rendu d'exécution de l'opération (un bilan annuel sera réalisé sur la base d'une évaluation par classe).



LEurope s'engage  
en region  
Auvergne-Rhône-Alpes



Annexes - Convention FEDER  
N° AV0027484

# INDICATEURS

## Indicateurs de l'opération

| Dénomination                                                                                   | Type        | Unité de mesure                                                                     | Valeur prévisionnelle |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 17_FEDER_AV - Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en oeuvre grâce au programme | Réalisation | Nombre de<br>participations<br>de mobilité durable mis en oeuvre grâce au programme | 1,00                  |

## ANNEXE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### RESSOURCES

| Détails des ressources |                                          |                     |         |                |
|------------------------|------------------------------------------|---------------------|---------|----------------|
| Cofinancier            | Partenaire                               | Régime d'aide       | Taux(%) | Montant (€ HT) |
| UNION EUROPEENNE       | Fonds européen de développement régional | Aucun régime d'aide | 80,00   | 92 800,00      |
| Total co-financeurs    |                                          |                     | 80,00   | 92 800,00      |
| Bénéficiaire           |                                          |                     | 20,00   | 23 200,00      |
| COUT TOTAL ELIGIBLE    |                                          |                     | 100,00  | 116 000,00     |

### POSTES DE DÉPENSES

| Détails des postes de dépenses              |                                                 |                                                    |                |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------|
| Catégorie de dépenses                       | Libellé de dépenses                             | Si clé de répartition, méthode de calcul de la clé | Montant ( HT ) |
| Dépenses de prestations externes de service | Programme pédagogique d'éducation à la mobilité |                                                    | 116 000,00 €   |
|                                             |                                                 | Total                                              | 116 000,00 €   |

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN  
PORTAIL RUE DE LA GANTIERE POUR AMELIORER LA SECURITE DE  
FONCTIONNEMENT DU TRAMWAY**

**Convention n° C20-52**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical du SMTC du 30 juillet 2020 portant délégations de fonctions

d'une part,

**Et**

Monsieur Antonio MICUCCI, gérant de la SCI « I Fratelli », propriétaire à compter du 30 octobre 2020 du bâtiment sis au 39 rue de la Gantière 63000 Clermont-Ferrand, ci-après dénommé « **le Propriétaire** »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le carrefour entre la ligne de tramway et la rue de la Gantière subit de nombreux accidents de la circulation ces dernières années.

Le SMTC et le gestionnaire de voirie Clermont Auvergne Métropole ont entrepris plusieurs actions afin d'améliorer la compréhension du carrefour par les automobilistes et la visibilité par les conducteurs de tramway.

Le pilier en béton sur lequel s'appuie l'actuel portail constitue un masque à la visibilité pour le conducteur de tramway. En effet, le conducteur du tramway doit disposer d'un champ de vision dégagé afin d'anticiper un freinage en urgence en cas de franchissement interdit d'un tiers (automobiliste, deux-roues, piéton).

Dans ce cadre, des travaux de remplacement du portail sont à prévoir pour répondre aux attentes sécuritaires liées à la visibilité du tramway.



Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

520

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

## Article 1 Objet de la convention

Les travaux de changement du portail nécessitent de préciser les droits et obligations des Parties en matière d'intervention sur le domaine privé et d'entretien une fois les travaux livrés

## Article 2 Financement et présentation du projet

Le SMTC-AC finance intégralement les travaux de changement du portail. Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Dépose du portail existant ;
- Démolition du pilier en béton afin d'améliorer la visibilité du carrefour ;
- Installation d'un portail roulant (hauteur 1,45m, largeur 3,5m) ;
- Prédilection à la motorisation du portail, à la discrétion du propriétaire et à sa charge le cas échéant.

Une photo montage est proposée en annexe 1.

## Article 3 Déroulement des travaux et autorisation à intervenir sur le domaine privé

Le Propriétaire autorise le SMTC-AC et les entreprises habilitées par le SMTC-AC à accéder à sa propriété pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux visés à l'article 2. Il autorise également la réalisation des travaux qui se limiteront strictement aux travaux prévus à l'article 2.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera signé en présence du Propriétaire. A défaut de présence du Propriétaire, le SMTC-AC se substitue à lui. Une copie du procès verbal de réalisation des travaux sera transmise au Propriétaire.

Le Propriétaire est tenu informé des dates du début des travaux et de leur fin.

Le Propriétaire est invité à signer le procès verbal de réalisation des travaux par constatation sur le terrain. A défaut de présence du Propriétaire, le SMTC-AC se substitue à lui.

## Article 4 Droits et obligations du propriétaire

Le SMTC-AC prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver la propriété. En cas de dégradation matérielle sur la propriété dont le fait générateur serait la réalisation des travaux du portail, le SMTC-AC dédommagera le Propriétaire sur production des justificatifs des frais de remise en état.

Le SMTC-AC s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui du fait de la réalisation des travaux.

La propriété du portail est transférée au Propriétaire à compter de la signature du procès-verbal de réalisation des travaux. A compter de la signature du procès-verbal de réalisation des travaux, le propriétaire est tenu d'entretenir le portail livré et de le maintenir en bon état. Le Propriétaire s'engage à laisser le portail ajouré afin de ne pas gêner la vue entre la voie du tramway et la rue de la Gantière.

AR

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

 SLO

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

Le Propriétaire s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité du portail et la visibilité du carrefour. En cas de doute et préalablement à toute initiative, le Propriétaire est invité à se rapprocher du SMTC-AC.

En cas de vente, le Propriétaire s'engage à communiquer à l'acquéreur l'existence de la présente convention.

En cas de manquement aux obligations du propriétaire telles que décrites au présent article pendant la durée de la convention, le propriétaire sera redevable auprès du SMTC-AC du coût des travaux engagés pour le financement du projet décrit à l'article 2.

### Article 5 Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'issue d'une période de 15 ans courant à compter de la signature du procès-verbal de réalisation des travaux.

### Article 6 Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention.

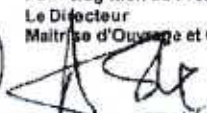
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 6 Litige

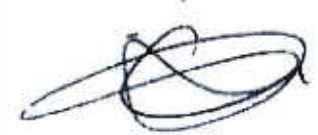
En cas de litige, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 20 OCT. 2020

Le Syndicat Mixte des Transports  
en Commun de l'Agglomération Clermontoise  
Le Président,

Monsieur François RAGE  
Par délégitation du Président  
Le Directeur  
Maîtrise d'Œuvre et Grands Projets  
  
Geoffroy ASTAIX

Le propriétaire,  
gérant de la SCI « I Fratelli »

Monsieur MICUCCI,  


Att.

Attitude choisie.  
contenu. NOIR  
Merci

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

**SLC**

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU



Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

CIG Y4E2F83F7B

Rubrica Contratti BIV 24636/20

## CONVENTION N° C20\_53 RELATIVE A LA CESSION DE PIECES DETACHEES ISSUES DES ANCIENNES CABINES DE CONDUITE THR1

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)**, sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical du SMTC n° en date du 10 décembre 2020 portant délégations de fonctions.  
d'une part,

Et

**La société BusItalia Veneto S.p.A.**, sise via del Pescarotto 25/27, 35121 Padoue (Italie), ci-après dénommé « **BusItalia Veneto S.p.A.** », représentée par son Directeur Général, Monsieur Franco Ettore VIOLA, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2018,  
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La transformation ergonomique des cabines de conduite des rames THR1, faisant l'objet du marché M15-35 notifié le 4 décembre 2015 par le SMTC-AC, a rendu disponible un stock de pièces détachées qui ne présente plus d'utilité pour le SMTC et vouées à la destruction. BusItalia Veneto S.p.A. souhaite acquérir une partie de ces pièces d'occasion pour ses besoins de maintenance des rames THR1.

Ces pièces appartiennent au domaine privé mobilier du SMTC-AC et a ce titre peuvent être cédées librement.

La présente convention vient acter les modalités de la cession de ces pièces détachées.

## Article 1 : Objet de la convention

La transformation ergonomique des cabines de conduite opérée par NTL dans le cadre du marché M15-35 est venue libérer un stock de pièces détachées. Busitalia Veneto S.p.A. a manifesté un intérêt pour certaines pièces détachées initialement vouées à la destruction.

Le SMTC-AC accepte de céder à Busitalia Veneto S.p.A. la liste suivante de pièces détachées :

| Code      | Description                          | Stock Clermont-Ferrand |
|-----------|--------------------------------------|------------------------|
| F00253043 | ARTICOLAZIONI E BATTUTE PORTA CABINA | 22                     |
| F00325867 | ARMADI CHIAVE (ME1 E ME2)            | 6                      |
| F00284677 | PROTEGGISCHERMO                      | 6                      |
| F00269413 | PIASTRA MANUTENZIONE                 | 8                      |
| F00281815 | MECCANISMO CONSOLE CENTRALE          | 12                     |
| F00346332 | COPERCHIO CRUSCOTTO DESTRO           | 8                      |
| F00319547 | CAPPELLO CRUSCOTTO CENTRALE          | 4                      |
| F00282494 | CONSOLE CENTRALE                     | 28                     |

## Article 2 : Disposition financière

Le SMTC-AC cède la liste des pièces mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> des présentes pour un montant de 20 000€ hors taxes.

Le paiement s'effectue par virement à l'ordre du SMTC-AC, dans un délai de 30 jours à compter de l'émission d'un titre de recettes par le SMTC-AC.

Le titre de recettes sera émis dans un délai de 30 jours suivant la signature des présentes.

**RIB :** 30001 00301 05300000000 38

**IBAN :** FR88 3000 1003 0106 3000 0000 038

**BIC :** BDFEFRPPCT

## Article 3 : Modalités de retrait et de transport du matériel

Le retrait et le transport des pièces sur son site industriel est à la charge de Busitalia Veneto S.p.A. La sélection des pièces et leur retrait n'interviendra qu'après règlement du prix de cession mentionné à l'article 2 des présentes et au plus tard dans un délai de 2 mois. Busitalia Veneto S.p.A. devra s'assurer des moyens adéquats de chargement et de transport des biens.

## Article 4 : Responsabilité

Les pièces sont cédées en l'état. Busitalia Veneto S.p.A. déclare bien le connaître et accepte de les prendre en l'état.

Le SMTC-AC se dégage de toutes responsabilités concernant les anomalies ou défauts qui pourraient être constatés sur le matériel après la signature des présentes.

#### Article 5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du contrat de vente s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité ni altérer la validité de ses autres dispositions.

#### Article 6 : Clause résolutoire

A défaut pour l'Acquéreur d'avoir respecté le délai de retrait du bien mentionné à l'article 3, la vente sera résolue de plein droit et sans sommation, au profit du SMTC-AC, et ce conformément à l'article 1657 du code civil. Le SMTC-AC retrouvera ainsi la propriété des pièces vendues qu'il pourra donc remettre en vente.

Le SMTC-AC restituera à l'Acquéreur, sur sa demande uniquement, le prix versé lors de la vente, déduction faite d'une indemnité forfaitaire destinée à réparer le préjudice subi par la SMTC-AC (frais éventuels de mise en vente, de stockage, de remise en vente, de gestion...) du fait du défaut de retraitement.

Le montant de cette indemnité est fixé à 10 % du prix de vente.

#### Article 7 : Durée de validité de la convention

La cession est actée à la signature de la convention par les deux parties.

#### Article 8 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, le

Pour BusItalia Veneto S.p.A.,  
Le Directeur Général,



Monsieur Franco Ettore VIOLA

Pour le SMTC-AC,  
Le Président,



Monsieur François RAGE

12 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

## Plan de Mobilité Employeur entre les parties suivantes :

### Les EMPLOYEURS (dénommés ci-après « les employeurs ») :

**Préfecture:** la Préfecture du Puy-de-Dôme et ses services hébergés (CGET, SGAR, DDPP sécurité, Défenseurs des droits), 18 boulevard Desaix à Clermont-Ferrand, représentée par M. le préfet du Puy-de-Dôme Philippe CHOPIN

**DREAL:** la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes et son service hébergé (STRMTG), 5 place Jules Ferry à Lyon, représentée par M. le directeur de la DREAL ARA Jean-Philippe DENEUVY

**DRAAF :** la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne Rhône Alpes, 16B rue Aimé Rudel, Marmilhat à Lempdes, représentée par M. le directeur de la DRAAF ARA Michel SINOIR

**DRJSCS :** la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône Alpes, 245 rue Garibaldi à Lyon, représentée par M<sup>me</sup> la directrice de la DRJSCS ARA Isabelle DELAUNAY

**DIRECCTE :** la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne Rhône Alpes, 1 boulevard Vivier Merle à Lyon, représentée par M. le directeur de la DIRECCTE ARA par intérim Marc-Henri LAZAR

**DSDEN :** la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme, 2 rue Pélissier à Clermont-Ferrand, représentée par M. le directeur de la DSDEN du Puy-de-Dôme Michel ROUQUETTE

**ONAC :** l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Puy-de-Dôme, 2 rue Pélissier à Clermont-Ferrand, représentée par M<sup>me</sup> la directrice de l'ONACVG du Puy-de-Dôme Isabelle BOUEIX

**DDPP :** la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix à Clermont-Ferrand, représentée par M. le directeur de la DDPP du Puy-de-Dôme Bertrand TOULOUSE

**DDCS :** la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, 2 rue Pélissier à Clermont-Ferrand, représentée par M<sup>me</sup> la directrice de la DDCS du Puy-de-Dôme par intérim Hélène ROY-MARCOU

**DDT :** la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, 7 rue Léo Lagrange à Clermont-Ferrand, représentée par M. le directeur de la DDT du Puy-de-Dôme Armand SANSEAU

Et,

Le **SMTC-AC– Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, représenté par M. François RAGE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°5 du comité syndical en date du 30 juillet 2020, sis 2bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, dénommé ci-après « le **SMTC-AC** ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du comité syndical n°5 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence du comité syndical au président du SMTC-AC,

Vu la délibération n°3 du comité syndical du 04 Avril 2019 validant la grille tarifaire dont notamment le tarif Abonnement Mensuel/Annuel PdME,

Vu le Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 approuvé par délibération n° 1 du conseil syndical du 4 juillet 2019,

Vu les diagnostics et le plan d'actions qui ont été élaborés dans le cadre de la démarche,

**PREAMBULE****1. Le Plan de Mobilité Employeur (PdME)**

Le développement durable de l'Agglomération Clermontoise et les grands défis à relever, notamment ceux de son attractivité et de son dynamisme économique, nécessitent de faire changer les habitudes de transport au profit des modes les plus économes en espace et les plus respectueux de l'environnement, à savoir, la marche, le vélo, le transport public et le covoiturage. **Par ailleurs, l'action 3-1 du PDU 2019-2030 du SMTC-AC souhaite faire des plans de mobilité un instrument opérationnel majeur pour la mobilité durable.** En effet, la réalisation d'un PdME est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée les problématiques « déplacements » d'un établissement ou d'une administration. Le PdME s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la **LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dispositions codifiées notamment à l'article L 1214-8-2 du Code des transports.** Les orientations principales portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement.

*« Le plan de mobilité vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports »*

*Le plan de mobilité évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi.*

*Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'auto-partage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail et à la flexibilité des horaires, à la logistique et aux livraisons de marchandises... » (Extrait de la loi du 17 août 2015)*

**Avantages d'avoir un Plan de Mobilité Employeur**

| Pour les salariés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Pour l'employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réduire les frais occasionnés par les déplacements domicile - travail.</li> <li>-Diminuer le stress et la perte de temps par un plus grand confort des déplacements.</li> <li>-Avoir un choix plus large et sans contraintes de son mode de déplacement.</li> <li>-Accéder à son lieu de travail sans être tributaire des restrictions de circulation ou de difficultés d'approvisionnement en carburant, (notamment grâce au covoiturage)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Diminuer et optimiser l'ensemble des coûts liés aux transports et donc les charges inhérentes aux déplacements et au stationnement (rationalisation du bilan carbone).</li> <li>-Améliorer l'accessibilité du site pour ses salariés, mais également pour ses clients, ses fournisseurs et ses visiteurs.</li> <li>-Valoriser "l'image" de l'entreprise auprès de ses publics grâce à un engagement dans une démarche citoyenne et responsable.</li> <li>-Renforcer le dialogue social entre la direction, les collaborateurs, les fournisseurs, les clients...</li> <li>-Développer l'esprit d'équipe et la culture d'entreprise à la lumière d'un engagement commun.</li> <li>-Affirmer son projet de management environnemental (démarche qualité...).</li> <li>-Anticiper une réglementation des déplacements promise au durcissement (circulation alternée, zones de circulation réduite, péage urbain...), susceptible d'affecter le bon fonctionnement de l'entreprise.</li> </ul> |

Le Plan de mobilité Employeur (article L1214-8-2 du code des transports) comprend : un diagnostic, un plan d'actions, un calendrier de réalisation et précise les modalités de suivi.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de déterminer le rôle du SMTC-AC et des employeurs pour **la mise en œuvre, dans le cadre du PdME**, des actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMTC-AC, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération clermontoise, soutiendra techniquement l'ensemble des actions visant au développement de l'usage des transports collectifs urbains, du vélo, de la marche à pied et du covoiturage et dont les objectifs sont en parfaite cohérence avec ceux du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise approuvé en juillet 2019 et avec ceux de l'étude de diagnostic et de pistes d'actions du PdME.

Les actions pour le développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ont été définies dans le cadre de l'évaluation du PdME réalisée en décembre 2020. Elles ont été concertées et validées par l'employeur et le SMTC-AC

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SMTC-AC**

Le SMTC-AC, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération clermontoise, par son chargé de relations employeur joignable au 04-73-44-68-68, soutiendra techniquement l'ensemble des actions visant au développement de l'usage des transports collectifs urbains et du service de location de vélos et apportera une réduction tarifaire pour plusieurs actions :

**Mise en œuvre d'une incitation tarifaire sur le prix de vente des abonnements aux transports collectifs urbains dit « Abonnement Mensuel/Annuel PdME » et abonnement au service de location de vélos.**

L'incitation tarifaire mise en œuvre par le SMTC-AC a pour objet de favoriser l'usage des transports collectifs urbains et du service C.vélo. Elle consiste à l'octroi d'un « tarif PdME ». Cette incitation tarifaire concernera l'ensemble des salariés de l'employeur quel que soit leur statut et dont le lieu de travail se situe sur le Ressort Territorial du SMTC-AC

L'accès au service de location de vélos (vélos classiques ou électriques) pour les abonnés PdME se fera, sur demande des agents, à l'Agence C.vélo, selon la disponibilité du matériel et selon les termes et délais du règlement d'exploitation du service de location de vélos.

### **■ Réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion du transport en commun et du service de location de vélo**

En accord avec les employeurs, le SMTC-AC, peut mettre à disposition des cartes de transport en commun du réseau urbain et des vélos à titre d'essai.

Ces prêts s'opèrent dans un cadre de promotion des services du SMTC-AC et en lien avec les déplacements professionnels de l'employeur. Après demande préalable de l'employeur et la signature d'un contrat de mise à disposition à titre gracieux, un maximum de 4 cartes Mod'pass et/ou 4 vélos (classiques ou à assistance électrique) pour une durée maximum de 15 jours sont proposés à l'essai. Cette opération ne peut être réalisée qu'une fois par an (à compter de la date d'anniversaire de la présente convention)

### **■ Promotion de ses services**

Le SMTC-AC proposera une fois par an une animation de sensibilisation sur les sites des employeurs signataires.

Il s'agit d'intervenir annuellement dans les locaux définis pour promouvoir le vélo, le covoiturage, le transport à la demande et les solutions de véhicules partagés. L'ensemble des prestataires sur site proposeront des documents d'information promouvant leur service lors de ces interventions.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES EMPLOYEURS

Les employeurs, en tant que principaux acteurs de la réussite du PdME, mettent en œuvre, selon un planning précis, un ensemble d'actions, incitant à l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière. Les actions sur lesquelles les employeurs s'engagent, et les pilotes correspondants, sont listés ci-dessous :

| Libellé                                | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pilote                                         | Fréquence    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------|
| <b>Pilotage Global</b>                 | Mettre en place et piloter un comité de suivi pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan                                                                                                                                                                                                                                                              | C P SGC                                        | 2021         |
| <b>Mobilisation des CODIR</b>          | Mobiliser les comités de directions des administrations pour la diffusion et la mise en œuvre du plan d'actions PdME                                                                                                                                                                                                                                         | SG des administrations                         | 2021         |
| <b>Supports de communication</b>       | Créer des fiches thématiques sur la mobilité comme support de communication et rappeler leur contenu par une communication annuelle (Mobilité douce, Transports en commun, Covoiturage, Déplacements professionnels en TC, Véhicules de service, Intermodalité...)                                                                                           | DDT/SPAR                                       | 2021         |
| <b>Evénement Annuel</b>                | Créer un événement annuel (pendant la semaine du développement durable en juin ou de la mobilité en septembre) autour des mobilités avec la présence des différents acteurs et partenaires de la mobilité (transport en commun, mode actifs et covoiturage...)                                                                                               | M. L. DDT/ADA<br>C P SGC des administrations   | Chaque année |
| <b>Challenge Mobilité</b>              | Participer au challenge annuel de la mobilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SG des administrations                         | Chaque année |
| <b>Ramassage d'information aux ADM</b> | Effectuer sur chaque site une réunion d'échanges annuelle avec les utilisateurs de modes alternatifs (vélo / piéton / trottinette, transports en commun, covoiturage...) afin d'identifier les difficultés et les attentes et de les faire remonter aux autorités organisatrices de la mobilité et aux prestataires de services                              | SG des administrations                         | Chaque année |
| <b>Garantie de retour</b>              | Mettre en place une garantie de retour à domicile (fourniture de tickets de transports en commun ou prêt d'un véhicule de service) pour les covoitureurs (nota : Karos assure une garantie de retour pour les covoitureurs utilisant sa plate-forme). Étudier l'élargissement de cette garantie aux autres modes alternatifs à la voiture « solo » (vélo...) | SG des administrations                         | 2021         |
| <b>Espaces de Communication</b>        | Avoir des espaces dédiés à la communication autour de la mobilité (intranet, tunnel, escalier...)                                                                                                                                                                                                                                                            | SG des administrations                         | 2021         |
| <b>Espaces de Plein air</b>            | Pour réduire les déplacements à la pause méridienne, aménager des espaces de plein air pour manger, se détendre... (notamment Cité administrative)                                                                                                                                                                                                           | C P SGC (syndic)                               | 2021         |
| <b>Abn Vélo</b>                        | Aménager des abris-vélos ou box sécurisés pour vélo (sauf Léo)<br>Garder un abri-vélo classique pour les visiteurs (sauf Léo et Préfecture)                                                                                                                                                                                                                  | C P SGC (syndic)<br>M. SG DRAAF                | 2021         |
| <b>Vestiaires</b>                      | Mettre en place des vestiaires correctement équipés, sécurisés et non mixtes                                                                                                                                                                                                                                                                                 | L. SG DREAL<br>C P SGC (syndic)<br>M. SG DRAAF | 2021         |
| <b>Formation Vélo</b>                  | Mettre en place avec les associations vélo de la Métropole une formation spécifique (théorique et pratique à destination des cyclistes) y compris entretien et réparation du vélo                                                                                                                                                                            | SGC                                            | 2021         |
| <b>Réparation Vélo</b>                 | Pour chaque site, mettre à disposition un kit de réparation de vélo / trottinette (outils adéquats) ; prévoir la prise en compte des risques induits dans les DUERP) et mettre en place un partenariat avec une association proposant à proximité l'entretien de vélo                                                                                        | L. SG DREAL<br>C P SGC (syndic)<br>M. SG DRAAF | 2021         |
| <b>Label Pro-Vélo</b>                  | Obtenir le label « employeurs pro-vélo » niveau bronze délivré par la Fédération française des usagers de la bicyclette                                                                                                                                                                                                                                      | SG des administrations                         | 2021         |
| <b>Fiches Itinéraires</b>              | Mettre à disposition des agents (par application informatique ou diffusion de fiches) les itinéraires sécurisés pour les modes doux entre chaque site et les principales destinations pour les déplacements professionnels, ainsi qu'aux sites professionnels                                                                                                | DDT/SPAR                                       | 2021         |

|                                                                                     | Libellé                          | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Flotte                                       | Statut |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|
|    | <b>Transports Gratuits</b>       | Mettre à disposition gratuitement des tickets de TC (ou carte au porteur) pour faire tester les transports en commun sur les trajets domicile – travail (en contre-partie demander aux agents de fournir un retex qui permettra de faire progresser l'offre en fonction des besoins des agents.)                                                                     | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Trajets Pro</b>               | Mettre à disposition gratuitement des tickets de TC (ou carte au porteur) pour les trajets professionnels                                                                                                                                                                                                                                                            | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Horaires</b>                  | Afficher ou mettre à disposition par flyers dans les halls d'entrée des administrations les horaires de transports en commun (train, bus et cars)                                                                                                                                                                                                                    | DDT/SPAR                                     | 2021   |
|                                                                                     | <b>Navette Professionnalis</b>   | Analyser la pertinence de la remise en place d'une navette professionnelle entre Clermont-Ferrand et Lyon                                                                                                                                                                                                                                                            | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Cartes libre-service SNCF</b> | Etudier l'opportunité et la faisabilité de la remise en place des cartes libre-service SNCF                                                                                                                                                                                                                                                                          | SG des administrations                       | 2021   |
|    | <b>Application Covoiturage</b>   | Avoir un partenariat avec une application de covoiturage pour les trajets domicile-travail (notamment pour bénéficier d'animations de communication, etc.)                                                                                                                                                                                                           | DDT/SPAR                                     | 2021   |
|                                                                                     | <b>Aires de Covoiturage</b>      | Informier sur les aires de covoiturage et les parkings relais existants à l'échelle du département (notamment mettre une carte sur l'intranet)                                                                                                                                                                                                                       | DDT/SPAR                                     | 2021   |
|                                                                                     | <b>Carte Interactive</b>         | Créer une carte interactive (accessible sur intranet) sur laquelle les agents volontaires pour le covoiturage pourront pointer leur lieu de résidence et communiquer leur contact (telmar/admistrations)                                                                                                                                                             | DDT/SPAR                                     | 2021   |
|                                                                                     | <b>Places de Stationnement</b>   | Étudier et définir les modalités d'attribution de places de stationnement pour les covoitureurs                                                                                                                                                                                                                                                                      | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Covoiturage Trajets pro</b>   | Mettre en place un dispositif (accessible sur intranet) permettant de mettre en relation ponctuellement des agents pour covoiturer sur des trajets professionnels (notamment entre sites distants d'une même administration)                                                                                                                                         | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Covoiturage Invités</b>       | Favoriser le covoiturage des visiteurs (notamment pour les réunions organisées avec des extérieurs) insérer un lien vers une plateforme de type "GowEvent" pour favoriser la mise en relation des covoitureurs potentiels                                                                                                                                            | SG des administrations                       | 2021   |
|   | <b>Gestion du Stationnement</b>  | Mettre en place un groupe de travail pour définir les modalités de gestion du stationnement (mutualisation, affectation, surbooking ; pour optimiser les places disponibles notamment en fonction du taux de présence, intervalle temps point de congés...)                                                                                                          | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Recharge Électrique</b>       | Permettre aux agents de recharger (à leurs frais) leur voiture électrique personnelle sur le lieu de travail (prendre en compte des risques induits dans les DUEP)                                                                                                                                                                                                   | L SG DREAL<br>C P SGC (syndic)<br>M SG DRAAF | 2021   |
|                                                                                     | <b>Places Couvertes 2 roues</b>  | Avoir des places de parking couvertes pour les deux roues motorisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | L SG DREAL<br>C SGC (syndic)                 | 2021   |
|                                                                                     | <b>Paniers de Producteurs</b>    | Pour réduire les déplacements à la pause méridienne proposer des paniers de producteurs locaux (notamment en lien avec le lycée agricole et VelaAgro)                                                                                                                                                                                                                | SG des administrations                       | 2021   |
|  | <b>Flotte « douce »</b>          | Mettre à disposition des salariés (intégrés dans le pool de véhicules de service et mutualisés sur chaque site) des modes alternatifs (vélo électrique, trottinette électrique, carte au porteur TC) avec le matériel adéquat (casque avec chariottes, antivol, sacoche, gilet jaune...). Faire apparaître prioritairement ces modes dans les outils de réservation. | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Véhicules Électrique</b>      | Augmenter significativement le pourcentage de véhicules électriques au sein des parcs automobiles                                                                                                                                                                                                                                                                    | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Mutualisation Véhicules</b>   | Pour chaque site mutualiser certains véhicules de services entre les administrations                                                                                                                                                                                                                                                                                 | SG des administrations                       | 2021   |
|  | <b>GT Télétravail</b>            | Mettre en place au sein de chaque administration un groupe de travail (administration encadrement agents) pour développer le télétravail (définir et actualiser les règles, définir et mettre à disposition les outils nécessaires (connexions sécurisées, mise à disposition d'équipements pc portables, téléphonie, etc.))                                         | SG des administrations                       | 2021   |
|                                                                                     | <b>Vieo-Conférence</b>           | Développer la visioconférence (notamment aménager des petites salles de visioconférence de 4 à 6 personnes)                                                                                                                                                                                                                                                          | SG des administrations                       | 2021   |

Le pilotage global du PdME est assuré, pour le compte de la Préfecture du Puy-de-Dôme, par les services de la DDT. À ce titre, le correspondant PdME identifié est **Monsieur EVELLIN** sur le site de MARMILHAT (04.73.42.14.14).

Celui-ci est chargé de :

- Assurer la coordination pour la mise en œuvre des actions validées dans le plan d'actions (décrit dans le tableau ci-avant)
- Être l'interlocuteur des partenaires extérieurs (SMT-C-AC, T2C, MooviCité, C.vélo, Covoiturage Auvergne...) concernant le PdME
- Assurer la communication et la promotion des modes alternatifs de transports ainsi que de la démarche PdME
- Assurer le suivi des actions PdME et proposer des adaptations éventuelles

- Tenir à jour la liste des agents à qui une attestation a expressément les informations nécessaires à la durée de validité du CDD jusqu'au jj/mm/aa)

La réussite du PdME est liée, selon une logique systémique, à la réalisation de l'ensemble des actions.

#### **ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE DU SYSTEME DE VENTE DES ABONNEMENTS PdME**

Pour un premier abonnement PdME, le bénéficiaire devra se présenter à l'espace T2C pour faire établir une carte Mod'Pass s'il est nouvellement abonné T2C et faire inscrire ses droits d'agent PdME sur présentation d'un justificatif de son employeur attestant de sa qualité d'agent de l'employeur à durée indéterminée ou jusqu'à la date d'échéance de son contrat. Ces éléments seront nécessaires pour la souscription d'un abonnement PdME.

Par la suite, le renouvellement de son titre pourra se faire - sans repasser à l'espace T2C- à partir de l'un des distributeurs automatiques installés sur les stations de la ligne de tramway.

Dans le respect des dispositions du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données la validité de droits des abonnés PdME sera confirmée annuellement - au mois de mai - par l'employeur qui transmettra à T2C la liste des agents abonnés PdME (ou des agents ayant fait une demande d'attestation) qui ne font plus partie de leurs effectifs.

Sur la base de cette liste, les abonnements PdME seront invalidés par T2C selon les modalités de prévenance des abonnés appropriées.

#### **ARTICLE 5 : EVALUATION ET SUIVI**

Le référent identifié de la démarche et le SMTAC-AC conviennent de faire un bilan annuel de l'évolution du PdME.

La mesure des indicateurs définis par les employeurs, permet d'évaluer l'impact des actions mises en place conformément à l'article 4 de la présente convention. Des échanges autour des résultats obtenus permettent de suivre la mise en œuvre du plan d'actions.

Cette analyse sera rapprochée de l'évolution des effectifs de l'employeur.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle sera reconduite par tacite reconduction à chaque date anniversaire, pour une durée totale de trois ans.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties, à chaque date anniversaire de la présente convention. Le cas échéant, les employés ne pourront plus prétendre aux avantages tarifaires et services de mobilité proposés.

À cet effet, une demande de résiliation motivée sera adressée en recommandé avec accusé de réception à chacune des parties signataires de la convention, au plus tard, un mois avant la date anniversaire de la convention. À défaut, la convention sera automatiquement reconduite dans les termes initiaux.

#### **Article 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PLANS DE MOBILITE EN COMMUN PdMEC**

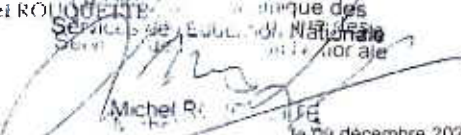
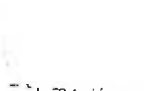
Lorsque la convention concerne un plan de mobilité en commun (ex pdie) au sens de l'article L1214-8-2 III du code des transports, la résiliation de la convention par l'un des établissements signataires n'entraîne pas résiliation automatique de la convention pour les autres signataires qui se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant à la convention.

## Article 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

À défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente (tribunal administratif de Lyon).

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2021

|                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour DREAL</b>, M. le directeur de la DREAL ARA<br/>                 Jean-Philippe DENEUVY<br/>                 La directrice régionale adjointe<br/> <br/>                 le 14 décembre 2020</p> | <p><b>Pour DRAAF</b>, M. le directeur de la DRAAF ARA<br/>                 Michel SENOIR<br/> <br/>                 le 10 décembre 2020</p>                                                                                                                                                             |
| <p><b>Pour DRJSCS</b>, Mme la directrice de la DRJSCS ARA<br/>                 Isabelle DELAUNAY<br/> <br/>                 le 10 décembre 2020</p>                                                       | <p><b>Pour DIRECCTE</b>, M. le directeur de la DIRECCTE ARA<br/>                 par intérim, Marc-Henri LAZAR<br/>                 Pour le directeur régional<br/>                 par intérim,<br/>                 le directeur régional adjoint<br/> <br/>                 le 10 décembre 2020</p> |
| <p><b>Pour DSDEN</b>, M. le directeur de la DSDEN du PDD,<br/>                 Michel ROUQUETTE<br/> <br/>                 le 09 décembre 2020</p>                                                       | <p><b>Pour ONAC</b>, Mme la directrice de l'ONACVG du PDD,<br/>                 Isabelle BOUEIX<br/> <br/>                 le 08 décembre 2020</p>                                                                                                                                                     |
| <p><b>Pour DDPP</b>, M. le directeur de la DDPP du PDD,<br/>                 Bertrand TOULOUSE<br/> <br/>                 le 04 décembre 2020</p>                                                       | <p><b>Pour DDCS</b>, M<sup>me</sup> la directrice de la DDCS du PDD par<br/>                 intérim, Hélène ROY-MARCAU<br/> <br/>                 le 15 décembre 2020</p>                                                                                                                            |
| <p><b>Pour DDT</b>, M. le directeur de la DDT du PDD,<br/> <br/>                 le 10 décembre 2020</p>                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Pour la Préfecture,  
 Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme  
 Philippe CHOPIN

Pour le SMTC-AC,  
 Monsieur le Président  
 François RAGE

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 063-256300120-20210225-20210225\_CRCO-AU

Avenant n°1

CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION  
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Contrat de Plan Etat Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2018-10 / 17-151-2309 approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise pour le financement de l'équipement billettique du réseau de transport en commun

Vu la délibération du SMTC de l'agglomération clermontoise n°1 du 26 juin 2014 donnant délégation permanente au Président pour la signature des conventions et la délibération de compte rendu des attributions exercées par délégation en matière de conventions et protocoles du 7 février 2019 du même objet

Vu la délibération n°CP-2020-12 / 17-86-4678 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'agglomération clermontoise pour le financement de l'équipement billettique du réseau de transport en commun

Vu la délibération n°5 du 30 juillet 2020 donnant délégation permanente au Président pour la signature des conventions du SMTC de l'agglomération clermontoise

Entre :

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon Cedex 02, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016,  
Ci-après dénommée « **La Région Auvergne-Rhône-Alpes** » ou « **la Région** »

Et

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise** dont le siège est situé 2 bis rue de l'Hermitage 63 063 Clermont-Ferrand, représenté par son Président François RAGE habilité aux termes d'une délibération du comité syndical en date du 30 juillet 2020 ;

ci-après désigné par les terme « **SMTC-AC** » ou « **le bénéficiaire** »,

d'une part

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Région accompagne l'équipement billettique des autorités organisatrices de la mobilité du territoire auvergnat via le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Auvergne 2015-2020. Dans ce cadre, la Région et le SMTC-AC ont conclu en 2018 une convention de financement visant à l'accompagnement financier par la Région du renouvellement billettique du réseau du SMTC-AC sous réserve de son interopérabilité afin de permettre la mise en œuvre du service Oûra sur le réseau de transport T2C.

La convention initiale prévoyait un calendrier de mise en service du nouveau système billettique au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et la fin de l'éligibilité des dépenses du SMTC-AC au 31 décembre 2020. L'avenant vise à prendre en compte le décalage de la mise en service complète du nouveau système billettique, envisagé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et à repousser la date de fin d'éligibilité des dépenses du SMTC-AC au 31 décembre 2022.

#### ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le paragraphe de l'article 3 : « *Les dépenses prises en compte pour le versement des acomptes et des soldes ne sont éligibles au subventionnement que si elles sont mandatées par le SMTC-AC entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2020.*

*Les états récapitulatifs et les documents traçant les mentions de communication du soutien régional permettant le mandatement des soldes sont transmis à la Région par le SMTC-AC avant le 30 octobre 2021. »*

Est remplacé par : « *Les dépenses prises en compte pour le versement des acomptes et des soldes ne sont éligibles au subventionnement que si elles sont mandatées par le SMTC-AC entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2022.*

*Les états récapitulatifs et les documents traçant les mentions de communication du soutien régional permettant le mandatement des soldes sont transmis à la Région par le SMTC-AC avant le 30 octobre 2023. »*

#### ARTICLE 3 – AUTRES STIPULATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par la dernière des deux Parties.

Le présent Avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le .....

A Lyon, le .....

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
DT Signature

**GAMON** numérique de DT  
**Philippe** GAMON Philippe  
Date : 2021.02.01  
10:12:26 +01'00'

Le Président

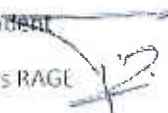
Laurent WAUQUIEZ

Par délégation pour le Président

A Clermont-Ferrand, le **28 JAN. 2021**

Pour le Syndicat Mixte des Transports en  
Commun de l'Agglomération Clermontoise

Le Président

  
François RAGE



Programme opérationnel interrégional Massif Central FEDER 2014-2020  
Fonds Européen de Développement Régional

Autorité de gestion : GIP Massif Central

|                                           |                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| N° administratif du dossier (n° Synergie) | MC0017245                                                               |
| Nom du bénéficiaire                       | SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE |
| Intitulé de l'opération                   | Expérimentation de covoiturage dynamique sur le territoire              |

Vu la convention FEDER Convention MC0017245 du 23/05/2018,

Vu la demande d'avenant du bénéficiaire, en date du 04/12/2020,

Entre le Groupement d'Intérêt Public Massif central représenté par Sylvain MATHIEU, le Président,

Et le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, bénéficiaire de l'aide FEDER, représenté(e) par François RAGE, le Président :

Il est convenu ce qui suit :

GIP MASSIF CENTRAL  
60 Boulevard Léon Jouhaux

[www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu)



## ARTICLE 1 -

La convention FEDER MC0017245 du 23/05/2018 se trouve modifiée sur la durée de l'opération.

En effet, dans le cadre de l'expérimentation objet de la convention MC0017245, le bénéficiaire souhaite pouvoir modifier le planning et décaler la fin de l'opération. En effet, - d'une part, le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté le service, - d'autre part, des dysfonctionnements techniques sur le matériel ont perturbé le déroulement du projet. Par conséquent, l'expérimentation n'ayant pu se dérouler dans des conditions satisfaisantes cette année, le SMTC est en train de conclure un avenant au marché avec le prestataire ECOV visant à prolonger l'expérimentation jusqu'au 31/08/2021, sans incidence financière. De ce fait, le SMTC est confronté à la problématique suivante : - il ne sera en mesure de fournir un bilan final que courant septembre 2021.

En revanche, le début de l'opération ne peut être décalé, notamment pour la prise en compte du temps de travail réel du chargé de mission. La demande porte sur l'octroi de 3 mois supplémentaires, avec achèvement de l'opération au 30/08/2021.

Compte tenu qu'il n'existe pas de contraintes au niveau de l'autorité de gestion pour que des opérations se déroulent au-delà de 36 mois, et du fait du contexte sanitaire de l'année 2020, l'AG propose d'accepter la requête du bénéficiaire, mais proroge l'opération jusqu'au 30/09/2021, le bilan final devant être livré courant septembre 2021.

## ARTICLE 2 -

Le présent article modifie les dispositions de l'article 2 de la convention FEDER MC0017245 en date du 23/05/2018

### Période d'exécution de l'opération

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période **du 01/06/2018 au 30/09/2021**, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

La présente convention prend effet juridique à compter de sa signature, avec effet rétroactif à la date de début d'éligibilité des dépenses. Le bénéficiaire s'engage à informer le GIP Massif central du commencement d'exécution de l'opération. L'opération doit démarrer dans les 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention, sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion, sur demande justifiée et écrite du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le 30/09/2021 sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée.

Un délai de trois mois après la fin de l'opération permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais acquittées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

L'opération ne doit pas être achevée physiquement avant la date du dépôt du dossier de demande d'aide au service instructeur.

NB : Dans le cas où l'opération est soumise à un régime d'aide, l'aide est réputée avoir un effet incitatif si, avant le début de la réalisation de l'opération le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'autorité administrative.

## ARTICLE 3 -

Le présent article modifie les dispositions de l'article 3 de la convention FEDER MC0017245 en date du 23/05/2018

### Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses

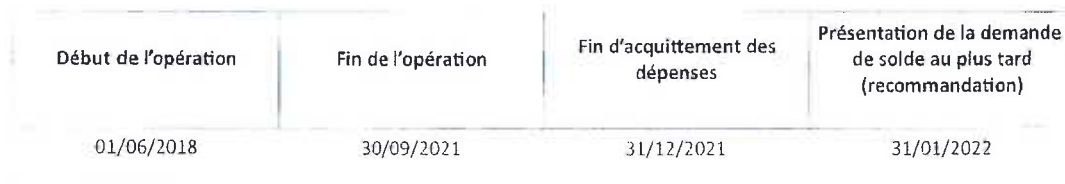
Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis dans le programme opérationnel interrégional Massif central et validés par le comité de suivi seront retenues dans l'assiette servant de base au calcul de l'aide.

### Période d'éligibilité et justification des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées, payées et acquittées suivant la chronologie suivante :

#### Chronologie



Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
  - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
  - la date et le montant de leur acquittement

Ne seront retenus dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le programme opérationnel interrégional FEDER Massif central et dans le Guide du porteur – document non contractuel et modifiable par l'Autorité de gestion- (document téléchargeable sur [www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu)).

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

## ARTICLE 4 -

Les autres articles de la convention FEDER MC0017245 en date du 23/05/2018 restent inchangés

## ARTICLE 5 -

Les pièces constitutives de l'avenant sont :

- le présent document ;

Fait à Clermont - Fed , le 17 DEC. 2020

En deux exemplaires :

Le Président du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN  
COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE



François RAGE

Le Président du GIP Massif central,



Sylvain MATHIEU